

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VENTOUX - COMTAT VENAISSIN  
Hôtel de la Communauté  
1171 Avenue du Mont Ventoux  
CS 30085  
84203 CARPENTRAS Cedex  
Tél. 04.90.67.10.13 - Fax. 04.90.60.59.09

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



1<sup>er</sup> SEMESTRE 2018

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VENTOUX - COMTAT VENAISSIN  
Hôtel de la Communauté  
1171 Avenue du Mont Ventoux  
CS 30085  
84203 CARPENTRAS Cedex  
Tél. 04.90.67.10.13 - Fax. 04.90.60.59.09

# DÉLIBÉRATIONS

1<sup>er</sup> SEMESTRE 2018

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – 1<sup>er</sup> semestre

## TABLE DES MATIÈRES DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil de communauté du 5 février 2018

N°	Objet	Date de création	Date du visa Préfecture
1	présentation du rapport annuel sur le développement durable de la CoVe	05/02/18	09 /02/18
2	autorisations de programme	05/02/18	09 /02/18
3	autorisations d'engagement	05/02/18	09 /02/18
4	taux 2018 de la taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti	05/02/18	09 /02/18
5	taux 2018 de la cotisation foncière des entreprises	05/02/18	09 /02/18
6	taux 2018 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	05/02/18	09 /02/18
7	Budget primitif 2018 - budget principal	05/02/18	15 /02/18
8	Budget primitif 2018 - budget annexe camping	05/02/18	15 /02/18
9	Budget primitif 2018 - budgets annexe ZAE	05/02/18	15 /02/18
10	Budget primitif 2018 - budget annexe ZAE Venasque	05/02/18	15 /02/18
11	Budget primitif 2018 - budget annexe ZAE Bellecour III	05/02/18	15 /02/18
12	Budget primitif 2018 - budget annexe espace économique du Piol II	05/02/18	15 /02/18
13	Budget primitif 2018 - budget régie marché gare	05/02/18	15 /02/18
14	attribution de compensation prévisionnelle 2018	05/02/18	09 /02/18
15	Fds de concours exceptionnel – tvx d'investissement communaux de Beaumes-de-Venise	05/02/18	09 /02/18
16	Fds de concours exceptionnel – tvx d'investissement communaux de St Pierre de Vassols	05/02/18	09 /02/18
17	nouvelle OPAH multisites 2018-2021 - convention financière avec la Région	05/02/18	09 /02/18
18	Accord de garantie d'emprunt au profit de Grand Delta Habitat : opération Clos de Marsanne – Aubignan – 11 logements individuels	05/02/18	09 /02/18
19	Convention de garantie d'emprunt avec Grand Delta Habitat : opération Clos de Marsanne – Aubignan – 11 logements individuels	05/02/18	09 /02/18
20	modification du procès-verbal de mise à disposition de l'AAGV	05/02/18	09 /02/18
21	Convention de partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)	05/02/18	14 /02/18
22	mise en accessibilité d'arrêts de bus à Aubignan	05/02/18	09 /02/18
23	mise en accessibilité d'arrêts de bus à Sarrians	05/02/18	09 /02/18
24	subvention téléthon collecte 2017	05/02/18	09 /02/18
25	tarification du broyage des végétaux à domicile	05/02/18	09 /02/18
26	fixation du tarif des food-trucks	05/02/18	09 /02/18
27	adhésion au groupement de commande permanent des SDIS ULISS	05/02/18	09 /02/18
28	revalorisation du taux de rémunération de vacataires du PRE	05/02/18	09 /02/18
29	adhésion à l'association pour l'émergence d'un projet commun de développement des collectivités de la Grande Provence	05/02/18	09 /02/18
30	extension de la délégation du président en matière d'aliénation des biens mobiliers	05/02/18	09 /02/18

## Conseil de communauté du 9 avril 2018

N°	Objet	Date de création	Date du visa Préfecture
31	Compte administratif 2017 – budget principal	09/04/18	24/04/18
32	Compte administratif 2017 – budget CIAS	09/04/18	24/04/18
33	Budget principal – affectation du résultat	09/04/18	13/04/18
34	Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2017	09/04/18	13/04/18
35	Compte administratif 2017 – budget annexe camping	09/04/18	24/04/18
36	Compte administratif 2017 – budget annexe ZAE	09/04/18	24/04/18
37	Compte administratif 2017 – budget annexe ZAE Bellecour III	09/04/18	24/04/18
38	Compte administratif 2017 – budget annexe ZAE Venasque	09/04/18	24/04/18
39	Compte administratif 2017 – budget Espace Economique du Piol 2	09/04/18	24/04/18
40	Compte administratif 2017 – budget annexe régie marché gare	09/04/18	24/04/18
41	Compte administratif 2017 – budget principal	09/04/18	13/04/18
42	Compte de gestion 2017 – budget CIAS	09/04/18	13/04/18
43	Compte de gestion 2017 – budget annexe Camping	09/04/18	13/04/18
44	Compte de gestion 2017 – budget annexe ZAE	09/04/18	13/04/18
45	Compte de gestion 2017 – budget annexe ZAE de Bellecour III	09/04/18	13/04/18
46	Compte de gestion 2017 – budget annexe ZAE de Venasque	09/04/18	13/04/18
47	Compte de gestion 2017 – budget annexe espace économique du Piol 2	09/04/18	13/04/18
48	Compte de gestion 2017 – budget annexe de la régie du marché gare	09/04/18	13/04/18
49	Subventions aux associations	09/04/18	17/04/18
50	Attribution d'un fonds de concours pour les équipements sportifs communaux de proximité de la commune de Mazan	09/04/18	20/04/18
51	Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Beaumont du Ventoux	09/04/18	13/04/18
52	Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Sarrians	09/04/18	13/04/18
53	Approbation du bilan à mi-parcours 2014-2017 du programme local de l'habitat	09/04/18	19/04/18
54	Accord de garantie d'emprunt pour le programme de 45 logements locatifs sociaux « Saint-Marcellin » de Grand Delta Habitat à Bédoin	09/04/18	13/04/18
55	Garantie d'emprunt pour le programme de 45 logements locatifs sociaux « Saint-Marcellin » de Grand Delta Habitat à Bédoin : convention avec Grand Delta Habitat	09/04/18	13/04/18
56	Subvention pour le programme de 6 logements locatifs sociaux « résidence les Beaumes » d'Unicil à Aubignan	09/04/18	13/04/18
57	Subvention pour la réhabilitation d'un logement dans le cadre du PIG départemental	09/04/18	13/04/18
58	Subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Carpentras	09/04/18	13/04/18
59	OPAH-RU du centre ancien de Carpentras : avenant n° 4 à la convention cadre	09/04/18	13/04/18
60	Attribution d'une subvention pour le PLU de Beaumes de Venise	09/04/18	13/04/18
61	Nouvelle OPAH multisites (n°2) 2018-2021 : convention financière avec la Région	09/04/18	13/04/18
62	Convention tripartite d'anticipation foncière sur le secteur de la gare à Carpentras entre la CoVe, la commune de Carpentras et l'EPF PACA	09/04/18	19/04/18
63	Soutien financier de l'éco-organisme Eco mobilier	09/04/18	13/04/18
64	Avenant n° 1 à la convention Eco DDS/CoVe	09/04/18	13/04/18
65	Renouvellement du conventionnement avec l'éco-organisme ADIVALOR pour la reprise des films agricoles usagés	09/04/18	13/04/18
66	Modification des conditions du tarif d'occupation des toitures de la CoVe par une couverture photovoltaïque	09/04/18	13/04/18

N°	Objet	Date de création	Date du visa Préfecture
67	Décision modificative n°1 – budget annexe régie du Marché Gare	09/04/18	24/04/18
68	Modification du tarif d'occupation de la plateforme du marché-gare pour des manifestations	09/04/18	13/04/18
69	Convention d'occupation précaire sur le site du marché-gare de Carpentras en faveur de l'association de préfiguration de la « Gare Numérique »	09/04/18	20/04/18
70	« ma boutique à l'essai » : prise en charge du dépôt de garantie	09/04/18	13/04/18
71	Demande de subvention pour « Mon premier bureau »	09/04/18	13/04/18
72	Demande de subvention pour la ZAE du Piol 2	09/04/18	13/04/18
73	Avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial	09/04/18	13/04/18
74	Adhésion à la centrale d'achat Agap'pro pour la fourniture de denrées alimentaires avec des producteurs locaux	09/04/18	12/04/18
75	Modification du tableau des effectifs	09/04/18	13/04/18
76	Modification du dispositif indemnitaire de la CoVe	09/04/18	13/04/18
77	Actualisation de la composition des commissions thématiques de la CoVe	09/04/18	16/04/18
78	Ouverture d'un poste à un emploi de contractuel	09/04/18	13/04/18



L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE – Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON - Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOUE - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO – Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18)- Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarriens: Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18)- Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Délibérations n°1-18 à 30-18**

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENO - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORG - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AJELLO - Sarriens : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°1-18**

**Direction de l'aménagement du territoire - service environnement et énergie**

**Objet : Présentation du rapport annuel sur le développement durable de la CoVe**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°1-18**

**Direction de l'aménagement du territoire - service environnement et énergie**

**Objet : Présentation du rapport annuel sur le développement durable de la CoVe**

**Le conseil communautaire,**

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50 000 habitants,

Vu le rapport annuel 2017 d'activité et de développement durable annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du vice-président délégué au développement durable,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique** : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2017 d'activité et de développement durable de la CoVe.

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

Publication par affichage le : - 9 FEV 2018

Exécutoire le : - 9 FEV 2018

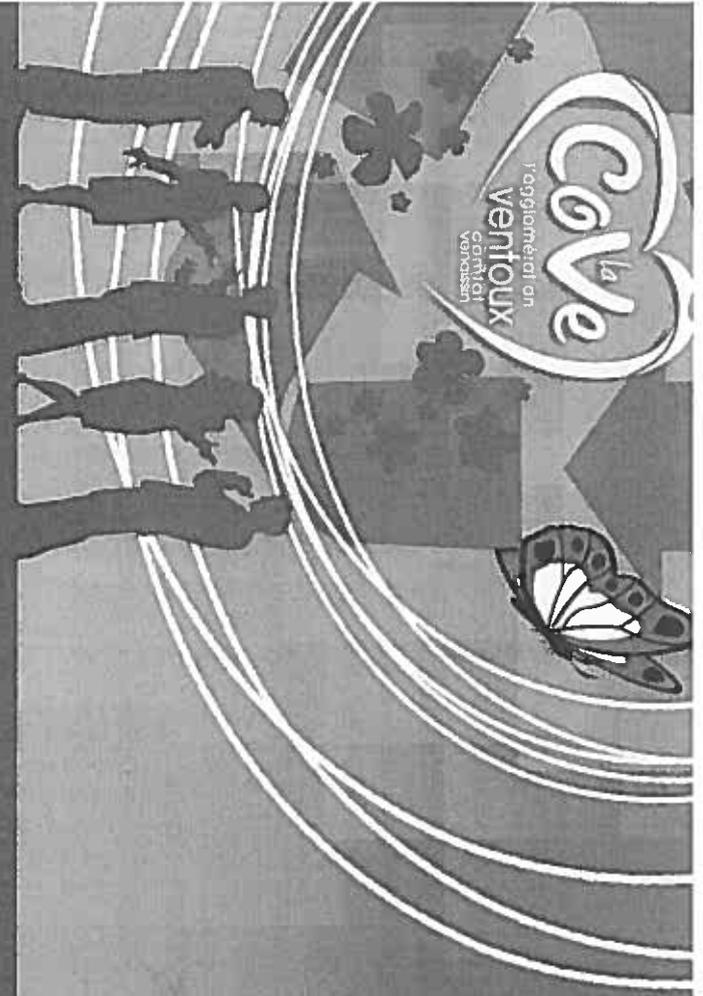
Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Adolphe



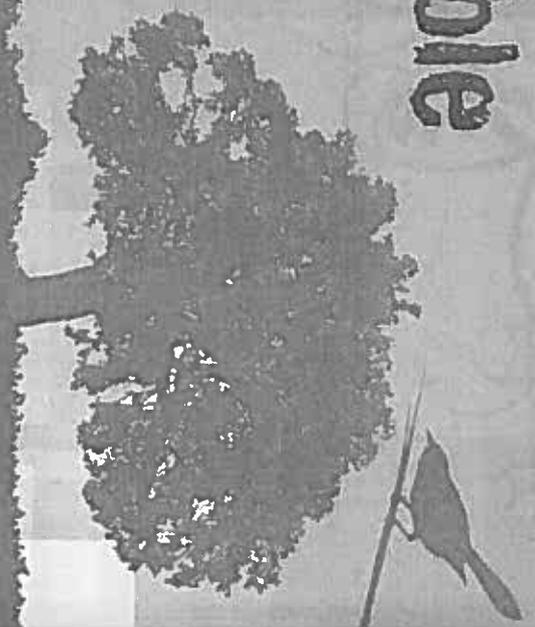
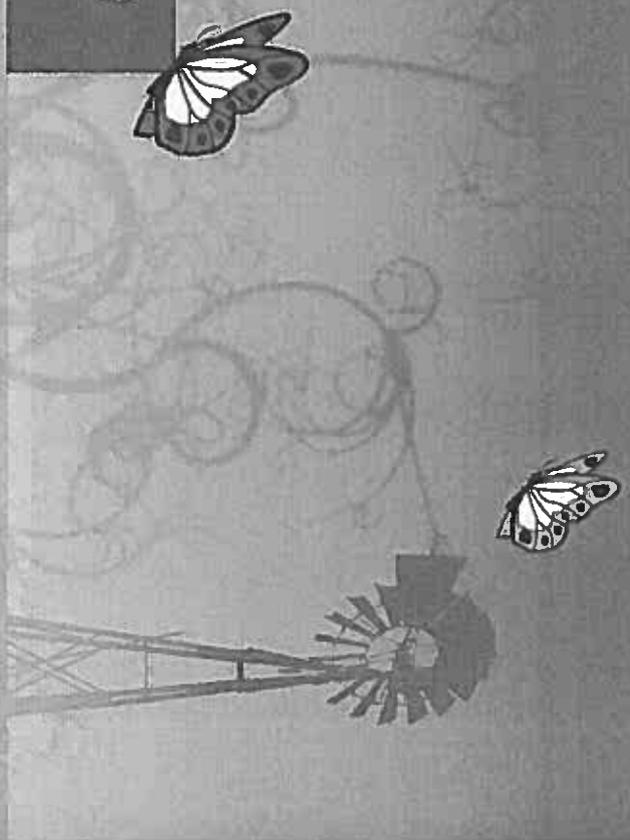
En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Rapport annuel 2017**



# RAPPORT ANNUEL 2017

## sur le développement durable



**En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2**

ASSEMBLÉE COMMUNALE DE VENTOUX

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, introduit l'obligation d'un rapport relatif au développement durable. Ce rapport précisé dans le décret du 17 juin 2011 soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le vote du budget, d'un « rapport sur leur situation en matière de développement durable ».

Le territoire intercommunal doit être apte à agir et à anticiper les mutations de la société, le développement durable doit se trouver ainsi au cœur des réflexions des projets de l'EPCI afin d'optimiser son fonctionnement.

Les bénéfices immédiats se retrouvent au niveau de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, de l'insertion et de la cohésion sociale, du développement de l'activité économique locale.

Le rapport est présenté suivant les **5 finalités du développement durable élaborées** par le Ministère du développement durable dans le cadre de référence des projets territoriaux et des agendas 21.

- ④ **la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère**
- ④ **la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources**
- ④ **la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations**
- ④ **l'épanouissement de tous les êtres humains**
- ④ **la dynamique de production et de consommation responsable**

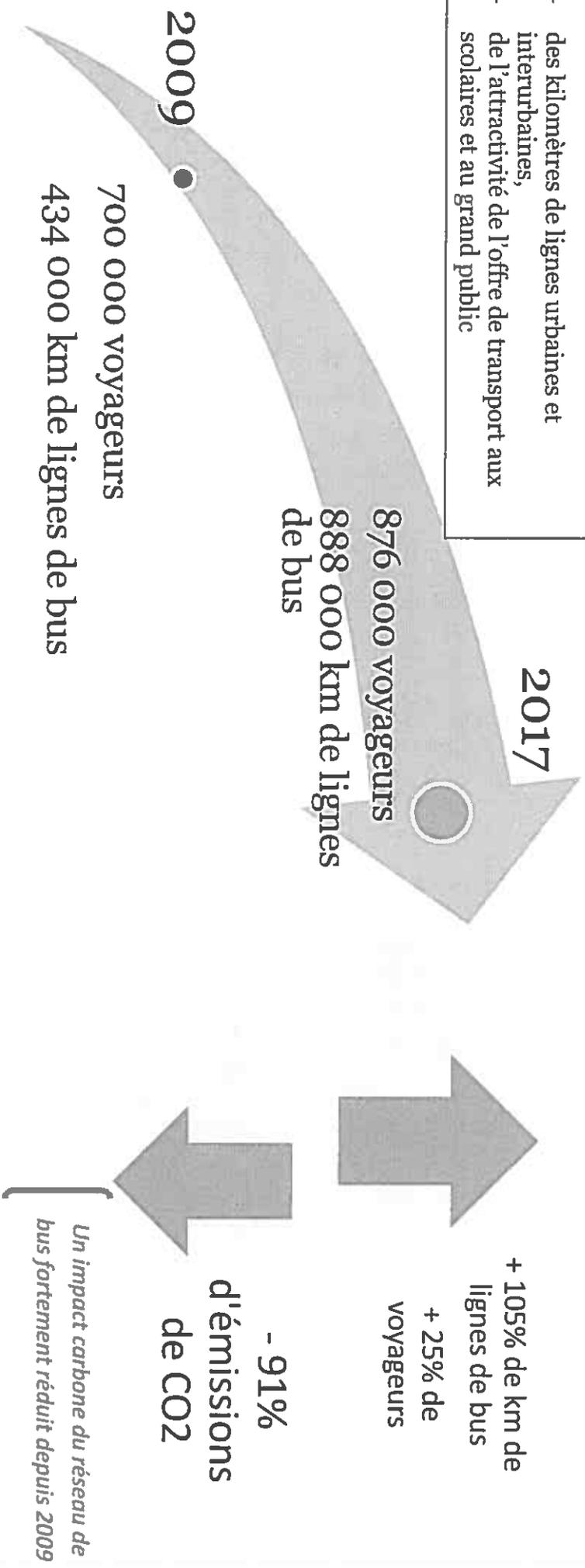
Il est proposé de faire un zoom sur chaque finalité en présentant des chiffres ou un projet phare.

## LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PROTECTION DE L'ATMOSPHERE : la mobilité durable

La politique transports a beaucoup évolué depuis 2009 et a contribué à proposer une nouvelle structuration de l'offre de déplacements de transports en commun sur le territoire.

### Développement :

- des kilomètres de lignes urbaines et interurbaines,
- de l'attractivité de l'offre de transport aux scolaires et au grand public



La mise en place d'une plateforme de covoiturage et une autre des mobilités pour améliorer l'information et le conseil aux voyageurs, a permis de contribuer à la sensibilisation des différents publics. L'arrivée du TER a également favorisé l'innovation dans les déplacements et a permis de structurer un pôle d'échanges multimodaux performant sur Carpentras qui rayonne sur l'ensemble du territoire et permet. La volonté reste de développer le maillage du territoire en transports collectifs.

L'impact carbone du réseau de transport a diminué d'une manière très significative les émissions de particules et les oxydes d'azote grâce au renouvellement du parc de bus.

# LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES : La gestion des déchets

Le Grenelle 2 puis la loi sur la transition énergétique de juillet 2015 ont fixé des objectifs de réduction des déchets :

- mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire pour les collectivités dès 2016 avec une réduction de 50% dès 2025
- réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés par habitants en 2020 par rapport à 2010
- augmenter la valorisation matière (dont bio déchets) de 55% en 2020 et le tri à la source des bio déchets sera généralisé d'ici 2025

## Indicateurs phares sur le territoire

Tonnage d'ordures ménagères  
20 035 tonnes soit  
292 kg/an/hab  
- **21% depuis 2010**

Tonnage de déchets  
recyclables collectés :  
3120 tonnes soit  
- **2.3% / 2017**



Tonnage de verre collectés :  
2242 tonnes soit  
**+ 1 %/2017**

# La Gare - numérique



La volonté des élus de la CoVe de développer le numérique sur le territoire se traduit par un projet d'envergure. En coopération avec les acteurs économiques locaux, la CoVe va réhabiliter l'ancienne gare SNCF de Carpentras en gare numérique à l'horizon 2019.

La CoVe va faire l'acquisition du bâti de l'ancienne gare de Carpentras et d'un terrain attenant. L'objectif est de créer, sur une surface de 1 142 m<sup>2</sup> desservie par le réseau de fibre optique, un véritable écosystème consacré aux nouvelles technologies sous la forme d'un pôle de services dédiés aux nombreuses TPE locales. Ces Très Petites Entreprises, qui représentent 95% du tissu économique, n'ont pas toujours les moyens de leurs ambitions. Il s'agit donc de mutualiser ici des ressources matérielles, des moyens humains et des compétences techniques pour aider les entrepreneurs à innover. Ce pôle numérique s'articulera autour des activités suivantes :

- atelier de fabrication numérique professionnel orienté notamment sur la thématique du packaging,
- espace de coworking (travail collaboratif), et centre d'affaires
- lieu dédié à la formation numérique,
- restaurant et halle du goût (gérée par la Ville de Carpentras).

La première activité développée sera un atelier de fabrication numérique mobile (fab lab) sous forme de camion aménagé. Doté de diverses machines à commandes numériques ainsi que d'une parabole permettant l'accès à internet haut débit, l'équipement itinérant pourra être déployé partout sur le territoire. Cette activité à but non lucratif aura une dimension d'éducation populaire et de promotion des outils numériques.

Mené par des partenaires privés et publics, le projet de gare numérique sera doté d'une structure dédiée sous la forme d'une association Loi 1901 d'intérêt général dont l'objet est la préfiguration de la SCLC (société coopérative d'intérêt collectif) « Gare numérique ».

## LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GENERATIONS : Le travail d'intérêt général, une action de prévention

Dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (cispd), instauré par la loi du 10 Juin 1983, le travail d'intérêt général est une peine prononcée, à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis, soit par le tribunal pour enfants, soit par le tribunal de police en répression d'une contravention, ou enfin par le tribunal correctionnel en répression d'un délit.

S'inscrivant dans une démarche réparatrice et socialisante, le travail d'intérêt général est une activité utile qui consiste en la réalisation d'un travail non rémunéré avec l'accord préalable du prévenu, au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure, la CoVe, compétente en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, a été sollicitée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Vaucluse afin d'accueillir des personnes majeures condamnées à un travail d'intérêt général. La CoVe accueille ces personnes depuis 2016.

### Bilan 2016 :

Nombre d'heures de TIG effectuées dans les services de la CoVe : 200 heures dans le service voirie

Nombre de personnes 'tigestes' accueillies : 3

### Bilan 2017 :

Nombre d'heures de TIG effectuées dans les services de la CoVe : 600 heures

Nombre de personnes 'tigestes' accueillies : 5



### Perspectives :

- ouverture d'un poste de TIG réservé aux jeunes mineurs en 2018

## LES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES : Les achats responsables

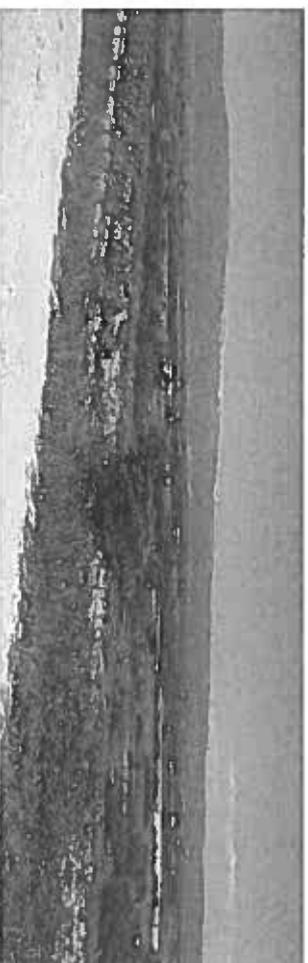
Le service commande publique s'est engagé dans une démarche d'optimisation de l'utilisation des deniers publics en matière d'achat, avec l'accompagnement du service environnement énergie. La commande publique constitue, en effet, l'un des principaux leviers sur lesquels repose une politique d'éco-responsabilité pour une administration/collectivité.

En achetant responsable, les pouvoirs publics assument un rôle de précurseur et influent sur les opérateurs économiques répondant aux marchés en les incitant à proposer des prestations ou des fournitures susceptibles de répondre à certaines exigences sociales ou environnementales. Cette politique a également une notion d'exemplarité et vise à sensibiliser les citoyens par des achats plus responsables.

⇒ En 2017, la CoVe a engagé des actions pour mutualiser les achats et favoriser les groupements de commandes avec d'autres collectivités. L'objectif est d'être plus attractif auprès des fournisseurs et d'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats.

⇒

Pour exemple, en évaluant les besoins communs en matière de bacs à ordures ménagères, la CoVe, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la Communauté d'Agglomération Lubéron Monts de Vaucluse, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et le SIRTOM de la Région d'Apt ont échangé sur les pratiques, les choix et les différentes stratégies d'achats, et ont ainsi choisi de se regrouper pour une mise en concurrence commune du fait de leur proximité au niveau du département.



⇨ **Nouveauté 2017** : Création par la CoVe d'un dispositif appelé "groupements de commandes à la carte" avec ses communes membres. Une délibération générale permet aux exécutifs des communes et de l'EPIC de se grouper pour un certain nombre d'achats. La CoVe propose, en application de ce dispositif, plusieurs groupements de commande chaque année. Les communes choisissent les domaines les intéressants.

En 2017, les administrations se sont groupées pour les achats suivants :

- **L'ensemble des prestations relatives à l'entretien des bâtiments** : contrôles techniques périodiques, maintenance des équipements type ascenseurs, portails, extincteurs, cloches, entretien des jeux de cour et équipements sportifs, télésurveillance, curage/assainissement des réseaux, dératisation..
- **Les services de télécommunication** (téléphonie fixe, mobile et interconnexion/services Internet), le matériel de téléphonie et bientôt le matériel informatique, avec la Ville de Carpentras
- **la fourniture de changes jetables pour les crèches** (couches)
- **la fourniture de plaquettes de bois de chauffage**
- **actuellement en préparation** : **l'acquisition de systèmes d'impression, les denrées alimentaires, l'électricité** (marché subséquent en application d'un accord-cadre)

En dehors des partenariats avec les communes membres, la CoVe participe ponctuellement à des groupements de commande avec d'autres administrations : **acquisition, entretien/maintenance et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques**. En groupement avec le Syndicat d'électrification vauclusien (SEV), la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (GRAND AVIGNON) et la Communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS** : Aubignan : Guy REY - André CAMBE – Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON - Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENO - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO – Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18)- Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18)- Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBLAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS** : Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°2-18**

**Direction des ressources et des moyens – service financier**

**Objet : Autorisations de programme**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**  
**Délibération n°2-18**  
**Direction des ressources et des moyens – service financier**  
**Objet : Autorisations de programme**

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses articles L 2311-3 et R 2311-9, autorisant le recours aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'utiliser cette procédure pour ses programmes d'investissement pluriannuels les plus importants, dans l'objectif d'une gestion plus efficace des crédits,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

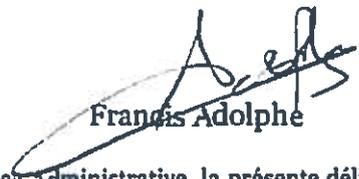
**Article unique : D'APPROUVER les autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe.**

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

Publication par affichage le : - 9 FEV 2018

Exécutoire le : - 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Adolphe



En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 FEVRIER 2018  
 DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
 BUDGET PRINCIPAL

AP dérivés en TTC	Cota	Date de vote initial	Montant de l'autorisation de programme inscrite en TTC	Montant des autorisations inscrites en TTC	Date de mise à jour	Montant de l'autorisation de programme actualisée en TTC	CP mandats											Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement	TOT						
							2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020			2021	2022	2023			
Union Intercommunale Avignon-Carpentras (arrêté de compétence 2011)	8159AP1	08/02/10	7 500 000	7 887 000	05/02/18	7 887 000	561 000,00	35 875,00	1 552 808,70	3 358 967,80	1 077 570,36	373 785,44	0,00	10 649,68	363 745,00	268 990,00	267 610,02							7 887	
Plafonds de Malacochie	952AP1	08/02/10	4 200 000	275 000	05/02/18	264 510,57	35 688,64	0,00	4 750,52	58 773,45	103 343,40	54 263,30	3 519,29	4 171,67	364 000,00	138 000,00									264
Programme 2010-2014 d'aide à la réalisation de logements publics sociaux	72 0AP1	08/02/10	832 500	1 524 000	05/02/18	1 519 300	0,00	0,00	0,00	12 800,00	253 500,00	187 000,00	311 000,00	223 000,00	394 000,00	138 000,00									1 519
Programme 2010-2018 d'aide à la réalisation de logements sociaux (avance région incluse)	72 0AP2	08/02/10	400 000	683 100	05/02/18	683 100	0,00	0,00	0 022,11	24 362,51	130 578,13	209 665,64	134 230,79	48 211,06	130 028,76										683
Pôle d'éclairage multimodal de Carpentras	8159AP2	29/03/12	1 273 700	5 354 200	05/02/18	5 354 200	0,00	0,00	0,00	1 097 079,79	2 177 215,71	1 565 010,06	79 455,94	59 962,63	375 475,67										5 354
Modernisation site accueil gens du voyage	5241AP2	25/03/13	1 100 000	918 153,99	05/02/18	917 613,99				0,00	31 278,27	658 855,00	27 480,72	0,00	à débiter										917
Travaux Ecole RPI Suzette	2122AP1	25/03/13	270 000	264 000	05/02/18	248 114,26				107,64	17 968,24	14 113,63	203 637,46	9 287,29	3 000,00										248
Programme 2010-2016 d'aide à la réalisation de logements - aide préfinancée énergétique (avance région incluse)	8201AP1	30/04/14	160 000	260 000	05/02/18	260 000						49 591,01	75 939,29	48 043,98	86 425,72										260
Travaux accessibilité et toiture école de St Pierre	2122AP1	30/04/14	316 000	538 000	05/02/18	527 253,25					616,00	221 750,63	303 309,24	377,38	1 000,00										527
Programme 2015-2017 d'aide à la réalisation de logements publics sociaux	72AP03	16/02/15	900 000	900 000	05/02/18	900 000							74 500,00	600 000,00	210 000,00	15 500,00									900
Aide à la réalisation d'équipements sportifs communaux	4140AP2	16/02/15	1 200 000	1 176 000	05/02/18	1 178 000						0,00	34 000,00	133 944,48	580 000,00	428 055,52									1 176
Fonds de concours exceptionnel Départementaux	81250AP1	16/02/15	522 279	522 279	05/02/18	522 279						88 024,78	58 892,00	105 588,63	189 773,59	100 000,00									522
Déchetière de Carpentras	1	08/02/16	1 400 000	1 400 000	05/02/18	1 400 000						0,00	81 548,40	1 318 451,60	2 000,00										1 400
Fonds de concours conteneurs entiers	8121AP1	08/02/16	200 000	200 000	05/02/18	200 000						0,00	0,00	18 125,50	100 000,00	81 874,50									200
Requalification de la Zone d'activités du Pgd 1	90 2AP1	10/10/16	730 000	730 000	05/02/18	730 000						0,00	0,00	33 102,56	694 647,44	2 250,00									730
Programme 2017 - 2019 d'aide à la réhabilitation de logements privés (inclus)	72AP04	08/02/16	751 150	751 150	05/02/18	879 250								0,00	400 000,00	300 000,00	150 000,00	129 250,00							879
Programme 2017 - 2020 d'aide à la réhabilitation de logements privés OPAH multisites N°2 (avance région incluse)	72AP05		520 000	520 000	05/02/18	520 000								0,00	150 000,00	250 000,00	40 000,00								520
Programme 2017-2020 d'aide à la réalisation de logements OPAH multisites N°2- aide préfinancée énergétique	8201AP2		192 000	192 000	05/02/18	192 000								0,00	72 000,00	60 000,00	30 000,00								192
Programme 2017 - 2021 d'aide à la réhabilitation de logements privés OPAH Copropriété ZsA (avance région incluse)	72AP06		188 000	188 000	05/02/18	188 000								0,00	0,00	0,00	130 000,00	24 000,00							188

AP gérée en HT et en TTC				CP mandats												Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement											
Code	Date de vote budget	Montant de l'autorisation de programme initiale en € HT	Montant des annulations en € HT	Date de mise à jour	Montant de l'autorisation de programme actualisée en € HT	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOT							
Nouveau Pde Horticole Premium	91 0AP1	09/02/10	3 000 000	12 547 109,57	05/02/18	12 547 109,57	0	10 274,42	105 568,74	10 194 517,47	2 218 885,57	16 348,48	0,00	0,00	513,99								12 547 1				
en € TTC jusqu'au 02/04/2013, en € HT après cette date																											

AP gérée en HT				CP mandats												Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement											
Code	Date de vote budget	Montant de l'autorisation de programme initiale en € HT	Montant des annulations en € HT	Date de mise à jour	Montant de l'autorisation de programme actualisée en € HT	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOT							
Travaux Marché Gare	91 0AP2	30/04/14	1 500 000	1 900 000	05/02/18	2 544 000	0	0,00	0,00	0,00	1 87 977,20	258 258,32	26 052,50	1 919 053,98	149 000,00							2 544 0					
Périphérie marché gare	91 0AP3	12/10/15	1 200 000	1 200 000	05/02/18	1 200 000	0	0,00	0,00	0,00	0,00	26 490,11	43 254,42	1 130 255,47								1 200 0					
Atelier relais marché gare	91 0AP4	12/10/15	1 800 000	1 800 000	05/02/18	1 800 000	0	0,00	0,00	0,00	9 500,00	29 235,60	225 669,22	1 535 575,18								1 800 0					
Gare numérique	90 3AP1		2 600 000	2 600 000	05-02/18	2 600 000							17 127,90	629 272,10	1 753 600							2 600 0					

BUDGET ANNEXE CAMPINGS

AP gérée en HT				CP mandats												Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement											
Code	Date de vote budget	Montant de l'autorisation de programme initiale en € HT	Montant des annulations en € HT	Date de mise à jour	Montant de l'autorisation de programme actualisée en € HT	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOT							
Budget annexe camping - rénovation santoline camping Bloc A	95 AP02	30/04/14	138 500	151 500	05/02/18	148 935,47	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOT						
										4 503,75	144 167,72	0,00	0,00	264,00							148 5						

Acquitté en PREFECTURE le: 09/02/2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS** : Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENO - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Lorient du Comtat : Gérard BORG - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarriens : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS** : Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°3-18**

**Direction des ressources et des moyens – service financier**

**Objet : Autorisations d'engagement**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**  
**Délibération n°3-18**  
**Direction des ressources et des moyens – service financier**  
**Objet : Autorisations d'engagement**

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 2311-3 et R 2311-9, autorisant le recours aux autorisations d'engagement,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'utiliser cette procédure pour ses projets pluriannuels de fonctionnement les plus importants, dans l'objectif d'une gestion plus efficace des crédits,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué aux finances et au budget,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique** : D'APPROUVER la clôture de l'autorisation d'engagement telle que détaillée dans le tableau joint ci-dessous.

CONSEIL DE COMMUNALITE DU 5 FEVRIER 2018  
 DETAIL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PaiEMENT  
 BUDGET PRINCIPAL

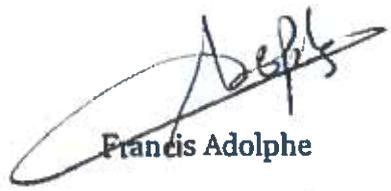
	Case	Date de mise en œuvre	Montant de l'autorisation de programme autorisée en € TTC	Montant des engagements autorisés par le présent acte en € TTC	Date de mise à jour	Montant de l'autorisation de programme autorisée en € TTC	CP mandats					Fonctionnement des crédits de paiement			TOTAL			
							2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020					
Étude carto-bruit	ESRAE2	30/04/14	44 000	44 000	05/02/18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

Publication par affichage le : - 9 FEV 2018

Exécutoire le : - 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
 Pour extrait certifié conforme  
 Le Président,

  
 Francis Adolphe



En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018

Date de convocation : 30 janvier 2018

Affichée le : 30 janvier 2018

Nombre de Conseillers : 60

Nombre de présents : 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

Nombre de votants : 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

Nombre d'absents : 7

**PRÉSENTS** : Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENO - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS** : Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°4-18**

**Direction des ressources et moyens – service financier**

**Objet** : Taux 2018 de la taxe d'habitation, taux de la taxe sur le foncier bâti, taux de la taxe sur le foncier non bâti

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°4-18**

**Direction des ressources et moyens- service financier**

**Objet : Taux 2018 de la taxe d'habitation, taux de la taxe sur le foncier bâti, taux de la taxe sur le foncier non bâti**

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1640 C du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du Président, demandant de ne pas augmenter les taux des taxes pesant sur les ménages,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article 1 :** DE FIXER le taux de la taxe d'habitation sans augmentation par rapport à 2017 à 8,31% pour l'année 2018.

**Article 2 :** DE FIXER le taux de la taxe sur le foncier bâti à 0,00% pour l'année 2018.

**Article 3 :** DE FIXER le taux de la taxe sur le foncier non bâti sans augmentation par rapport à 2017 à 2,73% pour l'année 2018.

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

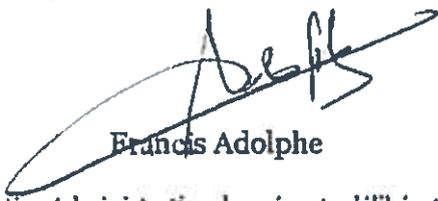
Fait les jour, mois et an ci-dessus

Publication par affichage le : - 9 FEV 2018

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Exécutoire le : - 9 FEV 2018

  
Francis Adolphe



En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS** : Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENO - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarriens : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS** : Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°5-18**

**Direction des ressources et moyens – service financier**

**Objet : Taux 2018 de la cotisation foncière des entreprises**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**  
**Délibération n°5-18**  
**Direction des ressources et moyens- service financier**  
**Objet : Taux 2018 de la cotisation foncière des entreprises**

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1640 C du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du Président, demandant de maintenir sans augmentation le taux de la cotisation foncière des entreprises,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique**: DE **FIXER** le taux de la cotisation foncière des entreprises sans augmentation par rapport à 2017 à 35,49 % pour l'année 2018.

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

Publication par affichage le : - 9 FEV 2018

Exécutoire le : - 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Adolphe



En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°6-18**

**Direction des ressources et moyens – service financier**

**Objet : Taux 2018 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**  
**Délibération n°6-18**  
**Direction des ressources et moyens – service financier**  
**Objet : Taux 2018 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe portant compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les articles 1520 et suivants du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du Président, demandant de maintenir sans augmentation le taux de la TEOM pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique : DE FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sans augmentation par rapport à 2017 à 11,01% pour l'année 2018.**

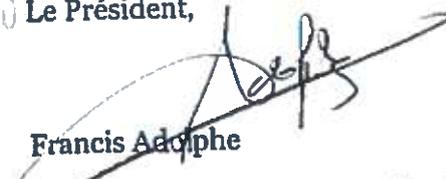
Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Publication par affichage le : - 9 FEV 18

Le Président,

Exécutoire le : - 9 FEV 2018

  
Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS** : Aubignan : Guy REY - André CAMBE – Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON - Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOUE - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Lorient du Comtat : Gérard BORGIO – Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18)- Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18)- Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBLAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS** : Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°7-18**

**Direction des ressources et moyens – service financier**

**Objet : Budget primitif 2018 – budget principal**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**  
**Délibération n°7-18**  
**Direction des ressources et moyens – service financier**  
**Objet : Budget primitif 2018 – budget principal**

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire au conseil communautaire du 11 décembre 2017,

Vu la délibération N° 189-17 du 11 décembre 2017 actant la dissolution de l'établissement public du Centre intercommunal d'action sociale et reprise de l'exercice de la compétence en régie directe par la CoVe,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article 1:** D'APPROUVER le projet de budget primitif 2018 du budget principal de la CoVe.

En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	46 297 565,00 €	54 322 601,25 €	20 724 051,34 €	13 292 052,61 €
Reste à réaliser			910 807,82 €	317 770,30 €
Opérations d'ordre	10 171 753,25 €	2 146 717,00 €	2 476 248,00 €	10 501 284,25 €
Total	56 469 318,25 €	56 469 318,25 €	24 111 107,16 €	24 111 107,16 €

**Article 2:** DE REPRENDRE, suite à la dissolution de l'établissement public du CIAS acté par délibération du 11 décembre 2017, au sein du budget principal de la CoVe :

-le résultat de fonctionnement du CIAS

-le résultat d'investissement du CIAS

-l'actif du CIAS

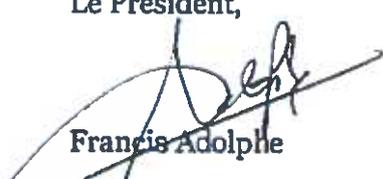
Les résultats de fonctionnement et d'investissement cumulés 2017 du CIAS seront repris par anticipation au sein du budget primitif 2018 du budget principal.

Transmis en Préfecture le : 1 5 FEB 2018

Publication par affichage le : 1 5 FEB 2018

Exécutoire le : 1 5 FEB 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

# SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2018

22/01/2018

<i>en k€</i>	Budget 2017	CA 2017	BP 2018	évol BP18/Budg t 17
Charges de personnel	15 516	15 080	15 942	2,7%
Contingent incendie	2 366	2 366	2 374	0,3%
Attribution de compensation (nette)	7 695	7 695	7 494	-2,6%
Fonds de concours aux communes (part voirie)	501	501	511	2,0%
Fonds de concours aux communes (ex DSC)	2 610	2 579	2 610	0,0%
Dotation de solidarité communautaire (part ventoux sud)	162	162	162	0,0%
Réseau Trans'CoVe	4 028	4 004	4 061	0,8%
Autres dépenses courantes	12 172	11 075	12 407	1,9%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES</b>	<b>45 050</b>	<b>43 462</b>	<b>45 561</b>	<b>1,1%</b>
Dotation globale de fonctionnement (dot intercommunalité)	470	744	744	58,3%
Dotation de compensation (suppression part salaires)	4 589	4 553	4 426	-3,6%
CFE	6 649	6 535	6 716	1,0%
CVAE	2 506	2 427	2 463	-1,7%
TASCOM	840	1 052	870	3,6%
IFER	284	329	315	10,9%
Taxe d'Habitation	8 750	8 613	8 828	0,9%
Foncier non bâti +taxe additionnelle	172	176	169	-1,7%
DCRTP + FNGIR	1 300	1 300	1 300	0,0%
FPIC	636	599	599	-5,8%
TEOM	9 100	9 115	9 343	2,7%
Rôles supplémentaires fiscalité	0	333	0	
Réseau Trans'CoVe	3 011	2 968	2 984	-0,9%
Loyer marché gare	100	100	100	0,0%
Autres recettes courantes	8 597	8 423	8 724	1,5%
<b>TOTAL RECETTES REELLES COURANTES</b>	<b>47 004</b>	<b>47 267</b>	<b>47 580</b>	<b>1,2%</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 954</b>	<b>3 805</b>	<b>2 019</b>	<b>3,4%</b>
Charges financières	518	450	523	1,0%
Produits financiers	0	0	0	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-518</b>	<b>-450</b>	<b>-523</b>	<b>1,0%</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 436</b>	<b>3 356</b>	<b>1 496</b>	<b>4,2%</b>
Charges exceptionnelles	15	8	22	46,7%
Produits exceptionnels	2 197	1 091	711	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2 182</b>	<b>1 083</b>	<b>689</b>	
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)</b>	<b>3 618</b>	<b>4 439</b>	<b>2 185</b>	<b>-39,6%</b>

	<i>en k€</i>	Budget 2017	CA 2017	BP 2018	évol BP18/Budget t 17
Rembt capital de la dette (hors revolving)		1 348	1 263	1 566	16,2%
Avance Budgets annexes Zones activités		1 086	930	66	
Fonds de concours exceptionnel		175	106	170	-2,9%
Dépenses d'équipement		13 205	3 925	15 274	15,7%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors réinscriptions pour les colonnes Budget)</b>		<b>15 814</b>	<b>6 224</b>	<b>17 076</b>	<b>8,0%</b>
Emprunts (hors revolving)		4 881	1 985	4 869	-0,2%
FCTVA		834	543	781	-6,4%
Rembt. avance Budgets annexes Zones activité		631	620	1 272	101,6%
Autres recettes d'investissement		955	545	1 418	48,5%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors réinscriptions pour les colonnes Budget)</b>		<b>7 301</b>	<b>3 693</b>	<b>8 340</b>	<b>14,2%</b>
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)</b>		<b>-8 513</b>	<b>-2 531</b>	<b>-8 736</b>	<b>2,6%</b>
<b>SOLDE DE L'EXERCICE</b>		<b>-4 896</b>	<b>1 908</b>	<b>-6 551</b>	
<b>SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT</b>		<b>299</b>	<b>7 102</b>	<b>593</b>	
Restes à réaliser dép. d'investissement (N-1)		841		911	
Réinscriptions dépenses d'investissement		1 969		1 978	
Restes à réaliser rec. d'investissement (N-1)		761		318	
Réinscriptions recettes d'investissement		1 750		1 978	
<b>SOLDE GLOBAL CUMULE</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<i>Dette au 01/01</i>		<b>18 100</b>	<b>18 100</b>	<b>18 822</b>	
<i>Dette au 01/01 sur épargne brute</i>		<b>12,6</b>	<b>5,4</b>	<b>12,6</b>	

**BP 2018 - Détail des dépenses d'équipement - Budget Principal**  
en k€ TTC

version au 26/01/2018

<b>Commissions thématiques</b>	<i>Restes à réaliser de 2017</i>	<i>Réinscriptions de crédits</i>	<i>Crédits nouveaux 2018</i>	<i>Total budget 2018</i>
<b>VOIRIE</b>				
Réfection voirie d'accès déchetterie de Caromb		10	50	60
<i>maintenance / renouvellement matériel</i>	7		5	12
<b>sous-total voirie</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>55</b>	<b>72</b>
<b>GESTION DES DECHETS</b>				
Optimisation Quai de transfert de Loriol		50	50	100
Déchetterie Carpentras (+ plateforme atténante)			1 316	1 316
Programme remplacement Bennes et autres véhicules GDD	108	374	737	1 219
Contrôle d'accès déchetteries		203		203
Programme sécurité déchetteries	60	56	24	139
Aide à l'équipement en conteneurs enterrés			100	100
<i>maintenance / renouvellement matériel</i>	130	15	321	466
<b>sous-total gestion des déchets</b>	<b>297</b>	<b>698</b>	<b>2 548</b>	<b>3 543</b>
<b>ENVIRONNEMENT - PROPLETE URBAINE</b>				
aide précarité énergétique - subventions logements sociaux (programme 2010-2016)			86	86
aide précarité énergétique - subventions logements sociaux OPAH multisites (programme 2017-2020)			72	72
<i>maintenance / renouvellement matériel</i>	1		2	3
<b>sous-total environnement</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>160</b>	<b>162</b>
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (hors régie marché gare et zones d'activités )</b>				
Marché gare - programme 2015-2019			1 919	1 919
Pépinière d'entreprise du Marché gare			1 130	1 130
Atelier relais marché gare			1 536	1 536
Acquisitions foncières		500	105	605
Requalification ZA du PIOL 1			695	695
Gare numérique (foncier+programme)			829	829
Gare numérique (part Carpentras)	4		207	211
<i>petites opérations / maintenance / renouvellement matériel</i>	110	3	23	136
<b>sous-total développement économique hors ZAE</b>	<b>114</b>	<b>503</b>	<b>6 444</b>	<b>7 061</b>

<b>Commissions thématiques</b>	<b>Restes à réaliser de 2017</b>	<b>Réinscriptions de crédits</b>	<b>Crédits nouveaux 2018</b>	<b>Total budget 2018</b>
<b>ACTION EN MILIEU SCOLAIRE</b>				
travaux nouvelle école RPI (Suzette)				0
mise en accessibilité école St Pierre (+ logement)			1	1
Travaux accessibilité PMR et sécurité incendie Ecole Modène			78	78
<i>maintenance / renouvellement matériel école RPI+cantine</i>			85	85
<i>maintenance / renouvellement matériel éveil musical</i>			5	5
<b>sous-total action en milieu scolaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>169</b>	<b>169</b>
<b>TRANSPORT</b>				
PEM Carpentras			375	375
Liaison ferroviaire Avignon Carpentras (AP)			384	384
Aménagement Terradou			250	250
Programme accessibilité arrêts bus	39	88		127
<i>études diverses/maintenance / renouvellement matériel</i>	3	37	18	58
<b>sous-total transport urbain</b>	<b>41</b>	<b>125</b>	<b>1 027</b>	<b>1 194</b>
<b>URBANISME ET HABITAT</b>				
Subventions logements locatifs privés (prog 2010-2016)			130	130
Subventions logements locatifs publics (prog 2010-2014)			394	394
Subventions logements locatifs publics (prog 2015-2017)			600	600
Subventions logements locatifs privés OPAH RU (2017-2019)			400	400
Subventions logements locatifs privés OPAH Multisites N° 2 (2017-2020)			150	150
Réserves foncières	10	166	17	192
Participation doublement voie contournement sud-ouest Carpentras			750	750
<i>petites opérations / maintenance / renouvellement matériel</i>	2	15	32	49
<b>sous-total urbanisme et habitat</b>	<b>11</b>	<b>181</b>	<b>2 473</b>	<b>2 665</b>
<b>AERODROME</b>				
Travaux accessibilité	16		0	16
Séparation installation électrique des bâtiments			220	220
<i>maintenance / renouvellement matériel</i>	0	12	42	54
<b>sous-total aéroport</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>262</b>	<b>290</b>

<b>Commissions thématiques</b>	<b>Restes à réaliser de 2017</b>	<b>Réinscriptions de crédits</b>	<b>Crédits nouveaux 2018</b>	<b>Total budget 2018</b>
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>				
Equipements sportifs de proximité			580	580
<i>maintenance / renouvellement matériel service sports</i>			13	13
<b>sous-total équipements sportifs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>593</b>	<b>593</b>
<b>ACTION SOCIALE / PETITE ENFANCE</b>				
Réhabilitation crèche Berlingots			110	110
Accessibilité crèche Hameau les Vignes			70	70
Accessibilité crèche les berlingots			70	70
Aménagement cour crèche Aubignan				0
Etude nouvelle crèche			15	15
<i>maintenance / renouvellement matériel</i>	9		202	211
<b>sous-total action sociale / petite enfance</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>467</b>	<b>476</b>
<b>AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE / SECURITE</b>				
modernisation aire accueil Carpentras				0
<b>sous-total aire d'accueil / sécurité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CULTURE</b>				
Toiture Graineterie Roux	129	48		177
Aménagement CIAP		4	6	10
Villa des Bruns			5	5
<i>maintenance / renouvellement matériel</i>	16	13	68	96
<b>sous-total culture</b>	<b>145</b>	<b>64</b>	<b>79</b>	<b>288</b>
<b>TOURISME</b>				
Aménagement du Groseau (1ère part)			260	260
Projet touristique Bédoin			200	200
Gare de Lorient		10	5	15
Projet Vélo (signalétique + bornes service)			6	6
<i>petites opérations / maintenance / renouvellement matériel</i>		30		30
<b>sous-total tourisme</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>471</b>	<b>511</b>

<b>Commissions thématiques</b>	<b>Restes à réaliser de 2017</b>	<b>Réinscriptions de crédits</b>	<b>Crédits nouveaux 2018</b>	<b>Total budget 2018</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>				
Liaison fibre optique hôtel de communauté	77			77
Liaison fibre entre sites CoVe				0
nouveaux locaux services cove	139	30		169
Accessibilité hôtel de communauté	10	20		30
<i>maintenance / renouvellement matériel hôtel de communauté, administration générale</i>	9		94	104
<i>maintenance / renouvellement matériel atelier mécanique</i>			201	201
<i>maintenance / renouvellement matériel informatique et télécom hôtel communauté - administration générale</i>	30	216	223	469
<i>maintenance / renouvellement matériel service bâtiment</i>				0
<i>maintenance / renouvellement matériel Magasin</i>				0
<i>maintenance / renouvellement matériel service communication</i>	4		6	10
<i>maintenance / renouvellement matériel logements et bâtiments divers</i>		80		80
<b>sous-total administration générale</b>	<b>270</b>	<b>346</b>	<b>524</b>	<b>1 139</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>911</b>	<b>1 979</b>	<b>15 273</b>	<b>18 162</b>

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS** : Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENO - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORG - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AJELLO - Sarriens : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS** : Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°8-18**

**Direction des ressources et moyens - service financier**

**Objet : Budget primitif 2018 - budget annexe camping**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**  
**Délibération n°8-18**  
**Direction des ressources et moyens- service financier**  
**Objet : Budget primitif 2018 – budget annexe camping**

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 11 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique : D'APPROUVER** le projet de budget primitif 2018 du budget annexe camping de la CoVe.

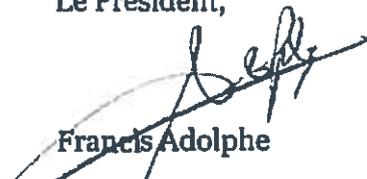
En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	322 525,00€	443 357,02 €	290 598,25 €	136 140,93 €
Reste à réaliser			235 374,70 €	269 000,00 €
Opérations d'ordre	120 832,02 €	0€	0€	120 832,02 €
<b>Total</b>	<b>443 357,02 €</b>	<b>443 357,02 €</b>	<b>525 972,95 €</b>	<b>525 972,95 €</b>

Transmis en Préfecture le : 7 5 FEV 2018

Publication par affichage le : 7 5 FEV 2018

Exécutoire le : 1 5 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

## BP 2018- BUDGET ANNEXE CAMPING

en k€	BP 2017	CA 2017	BP 2018	évol BP187/BP17
Charges de personnel	116	116	120	3%
Autres dépenses courantes	116	96	143	23%
refacturation charges structure et autres CoVe	56	45	46	-18%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES</b>	<b>288</b>	<b>256</b>	<b>309</b>	<b>7%</b>
Droits emplacements + location mobil homes	330	324	350	
Autres recettes courantes	6	7	7	
<b>TOTAL RECETTES REELLES COURANTES</b>	<b>336</b>	<b>331</b>	<b>357</b>	
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>48</b>	<b>75</b>	<b>48</b>	<b>0%</b>
Charges financières	15	8	13	
Produits financiers	0	0	0	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-15</b>	<b>-8</b>	<b>-13</b>	
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>33</b>	<b>67</b>	<b>35</b>	<b>7%</b>
Charges exceptionnelles	1	0	1	
Produits exceptionnels	0	0	0	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)</b>	<b>32</b>	<b>67</b>	<b>35</b>	<b>7%</b>
Remboursement Capital de la Dette	23	15	25	
Dépenses d'équipement	351	77	192	-45%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>374</b>	<b>93</b>	<b>217</b>	<b>-42%</b>
Emprunts	269	0	96	
Autres recettes d'investissement	0	0	0	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>269</b>	<b>0</b>	<b>96</b>	
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)</b>	<b>-105</b>	<b>-93</b>	<b>-121</b>	<b>16%</b>
<b>SOLDE DE L'EXERCICE</b>	<b>-72</b>	<b>-26</b>	<b>-87</b>	
<b>SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT</b>	<b>6</b>	<b>53</b>	<b>-33</b>	
Restes à réaliser dép. d'investissement (N-1)	6		235	
Restes à réaliser rec. d'investissement (N-1)	0		269	
<b>SOLDE GLOBAL CUMULE</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>	

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarriens : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°9-18**

**Direction des ressources et moyens – service financier**

**Objet : Budget primitif 2018 – budget annexe ZAE**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**  
**Délibération n°9-18**  
**Direction des ressources et moyens – service financier**  
**Objet : Budget primitif 2018 – budget annexe ZAE**

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 11 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique** : D'APPROUVER le projet de budget primitif 2018 du budget annexe ZAE de la CoVe.

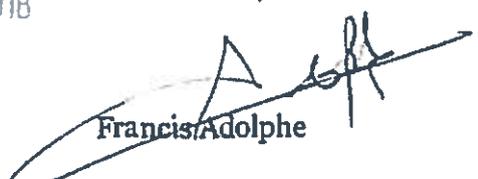
En C	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00 €	5 000,00 €	8 868,59 €	3 868,59 €
Opérations d'ordre	151 663,66 €	146 663,66 €	146 663,66 €	151 663,66 €
<b>Total</b>	<b>151 663,66 €</b>	<b>151 663,66 €</b>	<b>155 532,25 €</b>	<b>155 532,25 €</b>

Transmis en Préfecture le : 7 5 FEV 2018

Publication par affichage le : 1 5 FEV 2018

Exécutoire le : 1 5 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

## BP 2018 – BUDGET ANNEXE ZAE

en K€

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Travaux Bellecour 2			
Divers			0
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Vente de terrains Caromb			
Vente de terrains Bellecour 2			5
Vente de terrains Malaucène	33	33	
Produits divers			
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>5</b>
Déficit d'investissement reporté			
Remboursement avance au Budget Principal	94	90	9
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>94</b>	<b>90</b>	<b>9</b>
Excédent d'investissement reporté	61	61	4
Avance versée par le Budget Principal			
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>61</b>	<b>61</b>	<b>4</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE – Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON - Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO – Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18)- Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians: Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18)- Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°10-18**

**Direction des ressources et moyens – service financier**

**Objet : Budget primitif 2018 – budget annexe ZAE Venasque**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**  
**Délibération n°10-18**  
**Direction des ressources et moyens – service financier**  
**Objet : Budget primitif 2018 – budget annexe ZAE Venasque**

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 11 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique** : D'APPROUVER le projet de budget primitif 2018 du budget annexe ZAE Venasque de la CoVe.

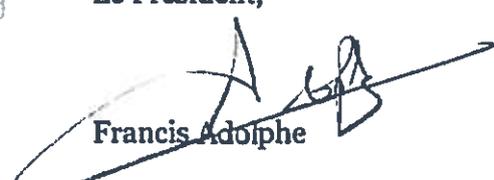
En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	38 000,00 €	57 680,00 €	20 513,54 €	833,54 €
Opérations d'ordre	644 166,46 €	624 486,46 €	624 486,46 €	644 166,46 €
<b>Total</b>	<b>682 166,46 €</b>	<b>682 166,46 €</b>	<b>645 000,00 €</b>	<b>645 000,00 €</b>

Transmis en Préfecture le : 1 5 FEV 2018

Publication par affichage le : 1 5 FEV 2018

Exécutoire le : 1 5 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

## BP 2018 – BUDGET ANNEXE ZAE VENASQUE

en K€

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Acquisitions foncières			
Études			
travaux	35	0	38
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>38</b>
Excédent de fonctionnement reporté			
Vente de terrains	239	0	58
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>239</b>	<b>0</b>	<b>58</b>
Déficit d'investissement reporté			
Remboursement avance au Budget Principal	285	80	21
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>285</b>	<b>80</b>	<b>21</b>
Réserve			
Excédent d'investissement reporté	81	81	1
Avance versée par le Budget Principal			
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>1</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENO - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°11-18**

**Direction des ressources et moyens – service financier**

**Objet : Budget primitif 2018 – budget annexe ZAE Bellecour 3**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**  
**Délibération n°11-18**  
**Direction des ressources et moyens – service financier**  
**Objet : Budget primitif 2018 – budget annexe ZAE Bellecour 3**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 11 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique : D'APPROUVER le projet de budget primitif 2018 du budget annexe ZAE Bellecour 3 de la CoVe.**

En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 166,00 €	1 013 513,00 €	1 242 518,19 €	230 171,19 €
Opérations d'ordre	1 289 828,81 €	277 481,81 €	277 481,81 €	1 289 828,81 €
<b>Total</b>	<b>1 290 994,81 €</b>	<b>1 290 994,81 €</b>	<b>1 520 000,00 €</b>	<b>1 520 000,00 €</b>

Transmis en Préfecture le : 1 5 FEV 2018

Publication par affichage le : 1 5 FEV 2018

Exécutoire le : 1 5 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Apolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## BP 2018 – BUDGET ANNEXE ZAE BELLECOUR 3

en K€

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Déficit de fonctionnement reporté			
Acquisitions foncières			
Etudes	4	4	
Travaux			1
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
Excédent de fonctionnement reporté			
Vente de terrains	609	617	1 014
Subventions			
Autres		42	
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>609</b>	<b>659</b>	<b>1 014</b>
Déficit d'investissement reporté			
Avance au mandataire			
Remboursement avance au Budget Principal	630	450	1 243
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>630</b>	<b>450</b>	<b>1 243</b>
Excédent d'investissement reporté	25	25	230
Avance versée par le Budget Principal			
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>230</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>0</b>	<b>230</b>	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

Date de convocation : 30 janvier 2018

Affichée le : 30 janvier 2018

Nombre de Conseillers : 60

Nombre de présents : 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

Nombre de votants : 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

Nombre d'absents : 7

**PRÉSENTS** : Aubignan : Guy REY - André CAMBE – Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON - Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO – Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18)- Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians: Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18)- Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS** : Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°12-18**

**Direction des ressources et moyens – service financier**

**Objet** : Budget primitif 2018 – budget annexe ZAE espace économique du Piol 2

**Conseil communautaire du 5 février 2018**  
**Délibération n°12-18**  
**Direction des ressources et moyens – service financier**  
**Objet : Budget primitif 2018 – budget annexe ZAE espace économique du Piol 2**

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 11 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique** : D'APPROUVER le projet de budget primitif 2018 du budget annexe espace économique du Piol 2 de la CoVe.

En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	831 650,00 €	725 000,00 €	0 €	106 650,00 €
Opérations d'ordre	2 039 453,76 €	2 146 103,76 €	2 615 900,00 €	2 039 453,76 €
<b>Total</b>	<b>2 871 103,76 €</b>	<b>2 871 103,76 €</b>	<b>2 146 103,76 €</b>	<b>2 146 103,76 €</b>

Transmis en Préfecture le : 1 5 FEV 2018

Publication par affichage le : 1 5 FEV 2018

Exécutoire le : 1 5 FEV

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## BP 2018 – BUDGET ANNEXE ESPACE ECONOMIQUE PIOL 2

en K€

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Acquisitions foncières	845	835	49
Etudes	348	85	180
Travaux	303	0	603
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 496</b>	<b>920</b>	<b>832</b>
Excédent de fonctionnement reporté			
Vente de terrains	0	0	725
Subventions	0		
Autres	0	0	
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>725</b>
Déficit d'investissement reporté			
Avance au mandataire			
Remboursement avance au Budget Principal	0	0	
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Excédent d'investissement reporté	30	30	41
Avance versée par le Budget Principal	1 466	930	66
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 496</b>	<b>960</b>	<b>107</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>0</b>

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation : 30 janvier 2018**

**Affichée le : 30 janvier 2018**

**Nombre de Conseillers : 60**

**Nombre de présents : 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)**

**Nombre de votants : 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)**

**Nombre d'absents : 7**

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE – Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON - Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO – Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18)- Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians: Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18)- Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBLIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°13-18**

**Direction des ressources et moyens – service financier**

**Objet : Budget primitif 2018 – budget régie marché gare**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**  
**Délibération n°13-18**  
**Direction des ressources et moyens – service financier**  
**Objet : Budget primitif 2018 – budget régie marché gare**

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 1412-1 et L 2221-11,

Vu la délibération N° 232-14 du conseil communautaire en date du 22 décembre 2014 portant création de la régie avec autonomie financière et sans personnalité morale pour la gestion du marché gare de Carpentras

Vu l'instruction comptable M 4,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 11 décembre 2017,

Vu l'article L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 05 février 2018,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique :** D'APPROUVER le projet de budget primitif 2018 du budget de la régie avec autonomie financière et sans personnalité morale pour la gestion du marché gare de Carpentras, qui se solde par un suréquilibre budgétaire de la section d'investissement.

En €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	748 634,34 €	748 634,34 €	10 000,00€	81 214,51 €
Opérations d'ordre	0€	0€	0€	0€
<b>Total</b>	<b>748 634,34 €</b>	<b>748 634,34 €</b>	<b>10 000,00€</b>	<b>81 214,51 €</b>

Transmis en Préfecture le : 1 5 FEV 2018

Publication par affichage le : 1 5 FEV 2018

Exécutoire le : 1 5 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Francis Adolphe



En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## BP 2018- BUDGET REGIE DU MARCHE GARE

version au : 22/01/2018

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Charges de personnel	133	88	145
Loyer payé au Budget Principal	100	100	100
Autres dépenses de fonctionnement	450	107	424
<b>TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES</b>	<b>683</b>	<b>295</b>	<b>669</b>
droits de place marché horticole	168	167	170
loyers et charges plateforme immobilière	258	276	175
<b>TOTAL RECETTES REELLES COURANTES</b>	<b>426</b>	<b>443</b>	<b>345</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>-257</b>	<b>148</b>	<b>-324</b>
Charges financières	0	0	0
Produits financiers	0	0	0
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>-257</b>	<b>148</b>	<b>-324</b>
Charges exceptionnelles	80	80	80
Produits exceptionnels	0	0	0
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-80</b>	<b>-80</b>	<b>-80</b>
<b>SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)</b>	<b>-337</b>	<b>68</b>	<b>-404</b>
Rembt cautions	10	10	10
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Compte de liaison		0	
Encaissement cautions	3	0	3
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)</b>	<b>-7</b>	<b>-10</b>	<b>-7</b>
<b>SOLDE DE L'EXERCICE</b>	<b>-344</b>	<b>58</b>	<b>-411</b>
<b>SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT</b>	<b>81</b>	<b>482</b>	<b>71</b>

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS** : Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENO - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS** : Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°14-18**

**Direction des ressources et des moyens – service financier**

**Objet : Attribution de compensation prévisionnelle 2018**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**  
**Délibération n°14-18**  
**Direction des ressources et des moyens – service financier**  
**Objet : Attribution de compensation prévisionnelle 2018**

**Le conseil communautaire,**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil de communauté N° 15-17 du 6 février 2017 « variation du montant de l'attribution de compensation et révision dans le temps »,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 janvier 2018

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué aux finances et au budget

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique** : D'APPROUVER les montants d'attribution de compensation prévisionnels pour l'année 2018, tels que figurant dans le tableau annexé.

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

Publication par affichage le : - 9 FEV 2018

Exécutoire le : - 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Attribution de Compensation Prévisionnelle 2018**  
Conseil de Communauté du 5 février 2018

	Attribution de compensation n prév. 2018 hors déd serv communs et transferts charges gemapi	Transfert de charges estimé compétence gemapi (calé sur cotisations communales 2017)	Service commun ADS			Service commun DGS			Service commun Assistant social			Attribution compensati prév. 2011 après déd serv communs transferts charges gemapi
			régularisatio n 2017	déduction prévisionnel le 2018 avant régul 2017	déduction prévisionnel le 2018 intégrant régularisatio n 2017	régularisatio n 2017	déduction prévisionnel le 2018 avant régul 2017	déduction prévisionnel le 2018 intégrant régularisatio n 2017	régularisatio n 2017	déduction prévisionnel le 2018 avant régul 2017	déduction prévisionnel le 2018 intégrant régularisatio n 2017	
AUBIGNAN	173 867,91	26 846,71	1 760,00	28 777,00	30 537,00							116 484
BEAUMES-DE-VENISE	143 819,79	16 480,22	-1 313,00	12 890,00	11 577,00							115 762
BEAUMONT-DU-VENTOUX	54 025,20	560,23	-1 489,00	1 697,00	208,00							53 256
BEDOIN	373 750,70	24 895,54	-7 803,00	20 509,00	12 706,00							336 149
CARCOMB	78 466,24	14 892,18	-2 102,00	24 336,00	22 234,00							41 340
CARENTRAS	5 866 683,99	53 325,76	-1 819,00	106 766,00	104 947,00							5 625 313
CRILLON LE BRAVE	67 483,21	4 363,91	367,00	4 874,00	5 241,00							57 878
FLASSAN	-11 295,52	0,00	-516,00	3 177,00	2 661,00							-13 956
GIGNONDAS	221 165,18	5 807,36	1 061,00	3 466,00	4 527,00							210 830
LAFARE	138,33	2 247,13	1 539,00	1 769,00	3 308,00							-5 416
LA ROCUE-ALRIC	437,83	0,00	0,00	0,00	0,00							437
LA ROCUE-SUR-PERNES	15 266,31	348,00	-5 088,00	3 936,00	-1 152,00							16 070
LE BARROUX	-105 016,84	0,00	-3 284,00	8 377,00	5 093,00							-110 109
LE BEAUCET	12 904,70	308,00	-708,00	1 914,00	1 206,00							11 390
LORIOU-DU-COMTAT	54 558,99	40 703,02	-993,00	8 124,00	7 131,00							6 724
MALAUCENE	532 015,16	8 031,52	-5 777,00	16 501,00	10 724,00							513 259
MAZAN	173 339,86	17 363,42	-335,00	58 096,00	57 761,00							98 215
MODENE	-5 551,00	5 057,23	-370,00	3 105,00	2 735,00							-13 343
SAINT-DIDIER	148 126,90	1 870,00	-709,00	11 699,00	10 990,00							135 266
SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON	-12 646,15	0,00	-994,00	903,00	-91,00							-12 555
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	-1 606,00	2 763,84	-146,00	2 239,00	2 093,00							-6 462
SARRIANS	430 732,29	84 790,63	1 821,00	18 739,00	20 560,00							325 381
SUZETTE	-15 646,94	0,00	0,00	0,00	0,00							-15 646
VACQUEYRAS	36 202,20	8 891,93	1,00	6 499,00	6 500,00							20 810
VENASSOUE	-6 470,92	1 846,00	-7 919,00	12 673,00	4 754,00							-13 070
<b>TOTAL</b>	<b>8 224 751,42</b>	<b>321 392,63</b>	<b>-34 816,00</b>	<b>361 066,00</b>	<b>326 250,00</b>	<b>518,00</b>	<b>48 677,00</b>	<b>49 195,00</b>	<b>6 679,00</b>	<b>27 224,00</b>	<b>33 903,00</b>	<b>7 494 010</b>

Acquitté en PREFECTURE le: 09/02/2018

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarriens : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°15-18**

**Direction des ressources et des moyens – Service financier**

**Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Beaumes de Venise**

Conseil communautaire du 5 février 2018

Délibération n°15-18

Direction des ressources et des moyens – Service financier

**Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Beaumes de Venise**

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme actualisée, votée le 8 février 2016 pour le versement de fonds de concours exceptionnel d'aide aux investissements de proximité des communes à hauteur de 522 279 €,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, dans le respect des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le projet de dépense d'investissement présenté par la commune de Beaumes de Venise,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du président,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article 1 :** D'ATTRIBUER un fonds de concours exceptionnel à la commune de Beaumes de Venise au titre de l'année 2018 conformément au tableau de répartition ci-dessous :

Commune	Projet	Montant des travaux en € HT	Montant fonds de concours exceptionnel en €
Beaumes de Venise	travaux de création d'un nouveau local pour accueillir l'office de tourisme	53 525,00 €	12 500 €
	<b>Total</b>		<b>12 500 €</b>

Le plan de financement du projet est joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2 :** DE CONDITIONNER le versement du fonds de concours à l'apposition d'un panneau informant la population de la participation de la CoVe, qui sera fourni et posé par la CoVe, ceci pendant toute la durée du chantier concerné. Il devra être restitué à la CoVe à l'issue du chantier. La mention de cette participation devra également figurer dans tout article à paraître sur les magazines municipaux, sites internet communaux ainsi que sur les communiqués diffusés à la presse et sur les documents liés à l'inauguration de l'équipement.

**Article 3 :** DE VERSER à la commune concernée ce fonds de concours dès réception de la délibération du conseil municipal concordante correspondante et reprenant l'engagement en termes de communication de l'article précédent.

**Article 4 :** DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte SFJ-2041411F-01AP1.

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus

Publication par affichage le : - 9 FEV 2018

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Exécutoire le : - 9 FEV 2018

Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fonds de concours exceptionnel  
5 février 2018

Beaumes de Venise

Travaux de création d'un nouveau local pour accueillir l'office de tourisme

**COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX**

Gros œuvre	4 000.00 € HT
Cloisons/plâtrerie/plafonds	2 900.00 € HT
Menuiserie/ serrurerie	19 000.00 € HT
Revêtement des sols – faïences	200.00 € HT
Peinture – Nettoyage	5 000.00 € HT
Electricité – Courants faibles	13 700.00 € HT
<u>CVC – Plomberie</u>	<u>8 725.00 € HT</u>
<b>Total</b>	<b>53 525.00 € HT</b>

**MONTANT DU FONDS DE CONCOURS SOLLICITE**

**12 500 €**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Fonds de concours CoVe	12 500.00 €
<u>Autofinancement</u>	<u>41 025.00 €</u>
<b>Total</b>	<b>53 525.00 €</b>

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE – Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON - Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO – Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18)- Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians: Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18)- Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°16-18**

**Direction des ressources et des moyens – Service financier**

**Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Saint Pierre de Vassols**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°16-18**

**Direction des ressources et des moyens – Service financier**

**Objet : Fonds de concours exceptionnel – travaux d'investissement communaux au profit de la commune de Saint Pierre de Vassols**

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme actualisée, votée le 8 février 2016 pour le versement de fonds de concours exceptionnel d'aide aux investissements de proximité des communes à hauteur de 522 279 €,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, dans le respect des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu les projets de dépenses d'investissement présentés par la commune de Saint Pierre de Vassols,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du président,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

### **Décide**

**Article 1 : D'ATTRIBUER un fonds de concours exceptionnel à la commune de Saint Pierre de Vassols au titre de l'année 2018 conformément au tableau de répartition ci-dessous :**

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant des travaux en € HT</b>	<b>Montant fonds de concours exceptionnel en €</b>
St Pierre de Vassols	Acquisition d'un véhicule	17 500,00 €	3 500,00 €
St Pierre de Vassols	Aménagement d'un rond-point	26 470,97 €	5 294,19 €
	<b>Total</b>		<b>8 794,19 €</b>

Les plans de financement des projets sont joints en annexe de la présente délibération.

**Article 2 : DE CONDITIONNER le versement du fonds de concours à l'apposition d'un panneau informant la population de la participation de la CoVe, qui sera fourni et posé par la CoVe, ceci pendant toute la durée du chantier concerné. Il devra être restitué à la CoVe à l'issue du chantier. La mention de cette participation devra également figurer dans tout article à paraître sur les magazines municipaux, sites internet communaux ainsi que sur les communiqués diffusés à la presse et sur les documents liés à l'inauguration de l'équipement.**

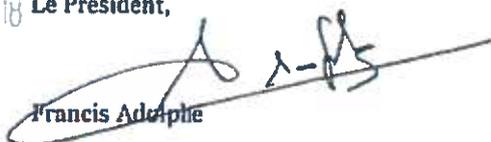
**Article 3 : DE VERSER à la commune concernée ce fonds de concours dès réception de la délibération du conseil municipal concordante correspondante et reprenant l'engagement en termes de communication de l'article précédent.**

**Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur le compte SFJ-2041411F-01AP1.**

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018 Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Publication par affichage le : - 9 FEV 2018 Le Président,

Exécutoire le : - 9 FEV 2018

  
Francis Adelphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Plan de financement Saint Pierre de Vassols

Dépenses		Recettes	
libellé	montant en € HT	libellé	montant en €
ACQUISITION VEHICULE IVECO	17 500,00	Fonds de concours exceptionnel CoVe	3 500,00
		CONTRACTUALISATION	10 500,00
		Autofinancement Commune	3 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>17 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 500,00</b>

## Plan de financement Saint Pierre de Vassols

Dépenses		Recettes	
libellé	montant en € HT	libellé	montant en €
AMENAGEMENT ROND-POINT	26 470,97	Fonds de concours exceptionnel CoVe 2017	5 294,19
		CONTRACTUALISATION 2017	15 400,00
		Autofinancement Commune	5 776,78
<b>TOTAL</b>	<b>26 470,97</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 470,97</b>

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018

Date de convocation : 30 janvier 2018

Affichée le : 30 janvier 2018

Nombre de Conseillers : 60

Nombre de présents : 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

Nombre de votants : 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

Nombre d'absents : 7

**PRÉSENTS** : Aubignan : Guy REY - André CAMBE – Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON - Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOUE - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Lorient du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18)- Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians: Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18)- Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS** : Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gilles VEVE

Conseil communautaire du 5 février 2018

Délibération n°17-18

Direction de l'aménagement du territoire – service habitat

**Objet** : Nouvelle OPAH multisites (n°2) 2018-2021 : convention financière avec la Région

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°17-18**

**Direction de l'aménagement du territoire – service habitat**

**Objet : Nouvelle OPAH multisites (n°2) 2018-2021 : convention financière avec la Région**

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°05-07 du 22 février 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°73-10 du 29 juin 2010 relative au lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH multisites,

Vu la délibération n°164-12 du 8 octobre 2012 relative à la convention cadre d'OPAH multisites 2013-2015,

Vu la délibération n°07-14 du 3 mars 2014 adoptant le 2ème Programme Local de l'Habitat (2014-2020) de la CoVe,

Vu la délibération n°216-14 du 13 octobre 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention cadre d'OPAH multisites 2013-2015,

Vu la délibération n°190-17 du 11 décembre 2017 relative à la convention cadre d'OPAH multisites 2018-2021,

Vu le projet de convention financière entre la Région et la CoVe à l'OPAH multisites 2018-2021,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'habitat,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

### **Décide**

**Article 1 :** D'APPROUVER le projet de convention de financement entre la Région et la CoVe pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites 2018-2021 jointe à la présente délibération,

**Article 2 :** D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tous actes y afférant.

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Publication par affichage le : - 9 FEV 2018

Le Président,

Exécutoire le : 09 FEV 2018

  
Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - MULTISITES  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN**

**OPAH Multisites 2018-2021**

**\*\*\*\*\***

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA REGION ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN**

**ENTRE**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, autorisé à signer la présente convention par délibération n° ..... du ....., ci-après dénommée la Région,

d'une part,

**ET**

La Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin, représentée par son Président, Monsieur . Francis ADOLPHE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n° ..... du ....., ci-après dénommée la Communauté d'agglomération ou « la CoVe »

d'autre part,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH), L.321-1 et suivants, et R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/TUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération n°16-1091 du Conseil régional adoptée le 16 décembre 2016 approuvant le cadre d'intervention régional en matière d'habitat,

Vu la délibération du conseil de communauté de la CoVe en date du 5 février 2018 autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du conseil régional en date du XXXXXX, autorisant la signature de la présente convention,

Il a été exposé ce qui suit :

## PREAMBULE

La CoVe (70 258 habitants : source INSEE 01/01/16) prend appui au nord sur les montagnes de l'arc Ventoux et les Dentelles de Montmirail et à l'Est sur les Monts du Vaucluse tandis qu'il s'étend au sud sur la plaine comtadine. C'est un territoire en grande partie rural avec une ville principale qui est Carpentras. Carpentras est la seule commune urbaine de l'agglomération. La CoVe possède également 7 communes « pôle d'équilibre » (Sarrians, Aubignan, Mazan, Caromb, Beaumes-de-Venise, Malaucène et Bédoin) dont les centres anciens concentrent un nombre important d'immeubles dégradés alors que les enjeux de valorisation du patrimoine sont importants. Enfin les 17 autres communes sont rurales.

Le parc de logements de la CoVe (hors centre de Carpentras) se compose de 37 127 logements dont 28 877 résidences principales (78 %) (INSEE 2012).

En matière de logement social et au regard du PLH trois communes sont légalement soumises à l'obligation de production de 20% de logements sociaux l'article 55 de la loi SRU (Aubignan, Carpentras et Mazan). Parmi elles, Aubignan et Mazan sont en constat de carence.

Deux communes supplémentaires pourraient passer la barre des 3 500 habitants d'ici 2020 et être soumises à ces obligations : Bédoin et Caromb.

Le territoire a bénéficié d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat multi-sites sur les 25 communes de la CoVe (hors centre ancien de Carpentras) qui s'est déroulée sur la période mai 2013-juillet 2015. Cette opération a eu un fort impact économique sur le territoire. En effet, le montant total des travaux prévisionnels est de 3 209 950 € H.T. ce qui a permis de maintenir/créer environ 40 emplois (ETP) sur la durée du programme.

Au vu du succès de la précédente OPAH multi-sites, la CoVe a souhaité lancer un nouveau programme mais en **recentrant son action sur les centres anciens afin de les dynamiser.**

L'OPAH multi-sites porte sur les centres anciens de **24 communes de la CoVe (hors Carpentras)** dont le centre ancien bénéficie d'une OPAH-RU jusqu'en 2018) : Aubignan, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumes de Venise, Beaumont du Ventoux, Bédoin, Caromb, Crillon le Brave, Flassan, Gigondas, Lafare, Loriol du Comtat, Malaucène, Mazan, Modène, La Roque Alric, La Roque sur Pernes, St Didier, St Hippolyte le Graveyron, St Pierre de Vassols, Sarrians, Suzette, Vacqueyras et Venasque.

Les périmètres de ces centres anciens ont été définis sur les cartes à l'annexe 2 de la convention d'OPAH.

L'OPAH multisite sur les centres anciens des 24 communes de la Communauté d'Agglomération, est un dispositif d'aide technique et financière en faveur des propriétaires privés bailleurs ou occupants en vue de la réalisation de travaux sur les logements.

Ces travaux doivent avoir pour objet la lutte contre l'habitat très dégradé et l'habitat indigne, l'augmentation de l'offre de logements locatifs privés à vocation sociale, la lutte contre la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes justifiant d'un handicap ou d'une perte d'autonomie, les copropriétés dégradées, et la remise sur le marché de logements vacants.

Ce dispositif est conduit en partenariat avec l'Anah. La Région s'associe à ce dispositif multi-partenarial dans le cadre de son dispositif de soutien aux politiques locales de l'habitat, prévu dans la délibération n°16-1091 du 16 décembre 2016.

Dans le cadre de cette OPAH intercommunale, la CoVe verse des subventions aux propriétaires privés occupants et bailleurs dans le cadre de la réhabilitation de l'habitat. La Région finance pour sa part les travaux de réhabilitation effectués par les propriétaires privés occupants sous condition de ressources Anah et bailleurs de logements conventionnés selon les modalités d'intervention suivantes, telles que définies dans l'article 5.4 de la convention d'OPAH.

Les thématiques non traitées dans le cadre de cette OPAH ou hors périmètres seront prises en compte dans le cadre du PIG départemental ou de l'accompagnement diffus de l'Anah.

## **EXTRAITS DE L'ARTICLE 5.4 de la Convention OPAH**

### *5.4 Financements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

#### *5.4.1. Règles d'application*

*La Région s'engage dans la limite de l'enveloppe financière à financer les projets propriétaires bailleurs et occupants, suivant les conditions adoptées par délibération n°16-1091 votée en assemblée plénière du 16 décembre 2016, proposant le cadre d'intervention habitat.*

*Le conseil régional interviendra au bénéfice des propriétaires bailleurs sous réserve de loyers conventionnés (social ou très social) et des propriétaires occupants sous conditions de ressources identiques à celles appliquées par l'Anah, selon les modalités suivantes :*

#### *➤ Aides aux propriétaires occupants*

*La Région interviendra au bénéfice des propriétaires occupants sous conditions de ressources très modestes de l'Anah. La subvention sera de 50% du montant de la subvention de la CoVe (part au moins égale à 10% des travaux éligibles), et est conditionnée à un gain minimum de 38% d'économie d'énergie.*

*Cette subvention peut être majorée par des primes :*

- une prime « facteur 2 » si le gain est supérieur ou égal à 50% d'économie d'énergie : 10% du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €.*
- une prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation (c'est-à-dire dont la consommation énergétique est inférieure à 72 kW hep/m<sup>2</sup>.an) : 10% du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €, soit 20% de prime au total. Cette seule prime peut être mobilisable pour les propriétaires occupants modestes.*
- une prime aux ménages primo-accédants à hauteur de 50% du montant de la prime accession de la CoVe pour les PO modestes et très modestes bénéficiant d'un prêt à taux zéro accession avec travaux. Les travaux devront être réalisés dans le cadre de l'OPAH multisites. Les propriétaires devront occuper leurs logements pendant 9 ans minimum sous peine de remboursement de la prime au prorata du temps d'occupation réalisé. Cette prime interviendra sous réserve d'un montant engagé maximal de 10 000 € sur la durée du programme.*

#### *➤ Aides aux propriétaires bailleurs*

*La Région interviendra, au bénéfice des propriétaires bailleurs sous réserve de loyers conventionnés social ou très social. La subvention sera de 50% du montant de la subvention de la*

CoVe (part au moins égale à 10% des travaux éligibles), et est conditionnée à un gain minimum de 50% d'économie d'énergie.

Cette subvention peut être majorée par des primes :

- une prime « production de logements » en cas de remise sur le marché d'un logement vacant et indigne ou très dégradé : 5% du montant des travaux ;
- une prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation (c'est-à-dire inférieur à 72 kW hep/m<sup>2</sup>/an) : 10% du montant des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €.

➤ Critères qualitatifs :

En cas de non atteinte des gains minimums (38% pour les propriétaires occupants ou 50% pour les propriétaires bailleurs), l'opération peut être éligible aux aides régionales si le propriétaire réalise un bouquet de travaux « BBC compatible » incluant au moins 4 postes de travaux liés aux économies d'énergie dont 2 portant obligatoirement sur l'enveloppe du bâtiment (isolation des murs, de la toiture ou des planchers, changement des menuiseries) et 2 portant sur la ventilation et le confort d'été.

Une note argumentée est réalisée par l'opérateur afin de justifier la non atteinte du gain : caractéristiques techniques du bâtiment ou des équipements, contraintes environnementales liées au bâti, au site et aux réglementations, travaux énergétiques récemment réalisés, logement seul compris dans une copropriété...

Dans tous les cas, différents scénarios devront être proposés dans l'étude réalisée par l'opérateur dont un permettant d'atteindre le niveau BBC Rénovation.

#### 5.4.2. Modalités de versements des aides de la Région

La CoVe effectuera l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés. La Région s'acquittera de sa participation au financement des travaux sur présentation d'un dossier de demande de remboursement transmis par la CoVe au Président du conseil régional et répondant au règlement financier régional, sur présentation d'un état comptable des dépenses engagées et réglées pour son compte par la CoVe, visé par le Président et le comptable du Trésor Public.

Le courrier de notification de la subvention globale de la CoVe et de la Région, adressé par la CoVe aux propriétaires concernés, devra faire apparaître précisément la répartition des financements entre la CoVe et la Région, et devra comporter le logo de la Région.

Une convention de financement entre la CoVe et la Région permettra de fixer les modalités juridiques et financières de versement, par la CoVe de l'aide régionale relative à la requalification du centre ancien et les conditions de leur remboursement par la Région.

#### 5.4.3 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagements de la Région pour l'opération sont de 257 060 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	61 488 €	93 161 €	102 411 €	257 060 €

La Région sollicite les Collectivités maîtres d'ouvrage de ces dispositifs pour qu'elles fassent l'avance de l'aide régionale auprès des bénéficiaires.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières de versement, par la Communauté d'agglomération de l'aide régionale relative à la requalification des centres anciens et les conditions de leur remboursement par la Région.

### ***IL EST CONVENU CE QUI SUIT :***

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet, dans le cadre de l'OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multi-sites - OPAH multi-sites 2018-2021 de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin - CoVe», de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération versera l'aide régionale d'un montant global de 257 060 € aux bénéficiaires pour le compte de la Région et les conditions dans lesquelles la Région remboursera à la Communauté d'Agglomération les avances effectuées.

#### **ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES DEPENSES**

La Communauté d'Agglomération attestera, pour chaque demande effectuée auprès de la Région de remboursement de ses avances aux propriétaires, de la recevabilité des dépenses des Propriétaires occupants sous condition de ressources Anah, et bailleurs retenus par la Communauté d'Agglomération dans le calcul de l'avance de l'aide régionale, et ce, au regard des critères régionaux, fixés par délibération n°2016-1091 du 16 décembre 2016, et des règles d'application en vigueur au moment de l'agrément par la Communauté d'Agglomération : convention et/ou avenants.

#### **ARTICLE 3 : MODALITE DE REMBOURSEMENT DES AIDES REGIONALES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

La Communauté d'Agglomération devra déposer un dossier de demande de remboursement à minima une fois par an auprès de l'institution régionale (à l'attention du Service Habitat et Cohésion Sociale). Ce dossier comprendra la liste des pièces suivantes :

1) un courrier de la personne habilitée à engager la collectivité concernée, adressée au Président du Conseil Régional, dûment daté et signé et mentionnant :

a) la convention concernée (OPAH multisite CoVe), le territoire couvert et l'année de conventionnement,

b) le montant du remboursement des aides sollicitées,

c) le montant des travaux effectués par les propriétaires occupants ou bailleurs, retenus comme éligibles aux aides régionales, et ayant donné lieu à cette avance des aides, ainsi que le nombre de logements concernés ;

2) un récapitulatif des sommes avancées pour le compte de la Région, et un relevé de mandats dûment signé et daté par le Comptable public et la personne habilitée à engager la collectivité concernée ;

3) la délibération de l'organe compétent autorisant la personne habilitée à engager la collectivité concernée à solliciter les aides régionales (délibération initiale d'adoption de la convention partenariale et délibération spécifique pour chaque dossier à subventionner) ;

4) un tableau de bord des propriétaires concernés, permettant un suivi précis des aides régionales consenties et plus généralement de la convention partenariale pluriannuelle ;

5) la copie des courriers de notification de la subvention globale intercommunalité/Région adressée par la Communauté d'Agglomération aux propriétaires concernés. Ces courriers devront faire apparaître précisément la répartition des financements entre l'intercommunalité et la Région et devront comporter le logo de la Région.

La collectivité régionale se réserve toutefois le droit de réclamer toute pièce supplémentaire qu'elle jugerait nécessaire auprès des collectivités demandant le recouvrement des avances de subventions.

A réception des pièces demandées et d'un dossier réputé complet, la Région s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération la totalité des sommes demandées, correspondant à l'avance de la part régionale faite par l'intercommunalité. Les versements seront effectués sur le compte de la Communauté d'Agglomération ouvert auprès du Trésorier :

<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>				
à utiliser exclusivement pour les virements émis au profit du compte BDF du comptable				
Titulaire :		Centre des finances publiques – Trésorerie de Carpentras 219 avenue du Comtat Venaissin CS 80029 84201 CARPENTRAS 04.90.63.83.74		
Domiciliation :		BDF Avignon		
<b>RIB automatisé</b>				
CODE FLUX	AUTO/CLASSIQUE	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE
053	Automatisé	30001	00169	D845000000-90
Identification internationale				
IBAN <b>FR11-3000-1001-69D8-4500-0000-090</b>				
Identifiant Swift de la BDF (BIC) <b>BDFEFRPPCCT</b>				

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature de la convention d'OPAH.

Elle prendra fin à l'extinction des paiements des subventions engagées par la Communauté d'Agglomération pour le compte de la Région dans le cadre de l'OPAH multisite de la CoVe et de leur remboursement par la Région.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant soumis aux organes délibérants des deux collectivités.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La résiliation de la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment compte tenu d'un préavis de six mois, à compter de la réception d'une lettre recommandée notifiant la rupture.

Dans ce cas, les parties contractantes déterminent les conditions détaillées dans lesquelles la dite résiliation est mise en œuvre.

A minima, la résiliation ne pouvant avoir d'effet rétroactif, la Région s'engage à mettre en œuvre ses obligations contractées à l'article 5 pour tout reversement par la Communauté d'agglomération d'une subvention au nom de la Région, engagée ou payée avant le terme anticipé.

Fait à ..... le , en 3 exemplaires,

**Pour la Région  
Provence Alpes Côte d'Azur,**

**Pour la Communauté d'agglomération  
Ventoux-Comtat-Venaissin - CoVe**

**Renaud MUSELIER, Président**

**Francis ADOLPHE, Président**

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation : 30 janvier 2018**

**Affichée le : 30 janvier 2018**

**Nombre de Conseillers : 60**

**Nombre de présents : 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)**

**Nombre de votants : 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)**

**Nombre d'absents : 7**

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°18-18**

**Direction des ressources et des moyens – Service financier**

**Objet : Accord de garantie d'emprunt au profit de Grand Delta Habitat : opération Clos de Marsanne – Aubignan – 11 logements individuels**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°18-18**

**Direction des ressources et des moyens – Service financier**

**Objet : Accord de garantie d'emprunt au profit de Grand Delta Habitat : opération Clos de Marsanne – Aubignan – 11 logements individuels**

**Le Conseil communautaire,**

Vu les statuts de la CoVe définissant l'exercice de la compétence « Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire »,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération de la CoVe du 3 mars 2014 approuvant le deuxième programme local de l'habitat (période 2014-2020) et détaillant les mesures prises en application de ce PLH, visant à encourager le développement de l'offre de logements,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Grand Delta Habitat pour que la CoVe accorde sa garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt d'un montant total de 1 213 471 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser 11 logements individuels, « Clos de Marsanne » à Aubignan,

Vu le contrat de prêt N°70944 en annexe, signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant la construction de ces 11 logements,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'habitat,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

#### **Décide**

**Article 1 :** D'ACCORDER sa garantie, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 213 471,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°70 944 constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

Publication par affichage le : - 9 FEV 2018

Exécutoire le : - 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**GROUPE**



www.groupecaisseledesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 70944**

**Entre**

**GRAND DELTA HABITAT - n° 000213224**

**Et**

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

1/24

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**GRAND DELTA HABITAT, SIREN n°: 662620079, sis(e) 3 RUE MARTIN LUTHER KING CS  
30531 84054 AVIGNON CEDEX 1,**

**Ci-après Indifféremment dénommé(e) « GRAND DELTA HABITAT » ou « l'Emprunteur »,**

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,**

**Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »**

**DE DEUXIÈME PART,**

**Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Clos de Marsanne à Aubignan (84), Parc social public, Construction de 11 logements situés Chemin des Beaumes 84810 AUBIGNAN.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-treize mille quatre-cent-soixante-et-onze euros (1 213 471,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-sept mille six-cent-quatre-vingt-cinq euros (297 685,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-dix-huit mille huit-cent-cinquante-huit euros (98 858,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-soixante-dix mille deux-cent-vingt-huit euros (570 228,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-six mille sept-cents euros (246 700,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

ICA VJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

CAU



ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes  
CAW



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caisseledesdepots.fr](http://www.prets.caisseledesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 07/02/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes

CAIX



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

**GROUPE**



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

PROCES-PROCES V2.1.10 page 10/24  
Contrat de prêt n° 10944 Emprunteur n° 000213224

Caisse des dépôts et consignations  
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40  
[provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr](mailto:provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr)

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5181383	5181384	5181381	5181382
Montant de la Ligne du Prêt	297 685 €	98 858 €	570 228 €	246 700 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PROCE-PROCES V2.1.10 page 11/24  
 Contrat de prêt n° 70844 Emprunteur n° 000213224

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

CAIX



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

##### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

CAW



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

CA



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les Immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (EX CMNTE CMNE VENTOUX COMTAT VENAISSIN)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU VAUCLUSE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une Indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

Paraphes

CAV



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

CA 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Paraphes

CA V



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractuant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel, soit via le site <https://www.prets.caisseledesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

CAW

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

CA CF

GROUPE

www.groupecaisseledesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires

Le, 15/11/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Par délégation

Nom / Prénom :

Lionel FRANÇOIS

Qualité :

Directeur Administratif et Financier

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 13/11/2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Madame

Nom / Prénom : ASSIE Christelle

Qualité : Directrice Territoriale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

 Grand Delta Habitat  
3 rue Martin Luther King  
CS 30531 - 84054 AVIGNON CEDEX 1  
Tél. 04 90 27 20 20 Fax : 04 90 43 40 60  
N° SIREN : 662.620.079

  
Christelle ASSIE  
Directrice Territoriale  
Alpes - Val - Vaucluse

Paraphes  


L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENO - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°19-18**

**Direction des ressources et des moyens – Service financier**

**Objet : Convention de garantie d'emprunt avec Grand Delta Habitat : opération Clos de Marsanne – Aubignan – 11 logements individuels**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°19-18**

**Direction des ressources et des moyens – Service financier**

**Objet : Convention de garantie d'emprunt avec Grand Delta Habitat : opération  
Clos de Marsanne – Aubignan – 11 logements individuels**

**Le Conseil communautaire,**

Vu les statuts de la CoVe définissant l'exercice de la compétence « Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire »,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération de la CoVe du 3 mars 2014 approuvant le deuxième programme local de l'habitat (période 2014-2020) et détaillant les mesures prises en application de ce PLH, visant à encourager le développement de l'offre de logements,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Grand Delta Habitat pour que la CoVe accorde sa garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt de 1 213 471,00€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser 11 logements individuels, « Clos de Marsanne » à Aubignan,

Vu la délibération de la CoVe n°15-16 du 8 février 2016 portant dispositif de conditionnement des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux à l'utilisation des clauses d'insertion,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à l'habitat,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique** : D'AUTORISER le Président à signer avec la SA d'HLM Grand Delta Habitat, la convention fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie, le projet de convention étant annexé à la présente délibération.

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

Publication par affichage le : - 9 FEV 2018

Exécutoire le : - 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Francis Adolphe



En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# CONVENTION

*prise en application de la loi du 02/06/1983 n°83-440*

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux - Comtat Venaissin (CoVe), agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2018

et

Monsieur le Président de la SA d'HLM GRAND DELTA HABITAT, désignée ci-après « La société », agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la société du 8 octobre 2014

## **EXPOSE :**

Par délibération du 5 février 2018, le Conseil Communautaire accepte, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'accorder sa garantie du service en intérêt et amortissement à hauteur de 50 % d'un montant global de 1 213 471 € pour les prêts PLUS et PLAÏ nécessaires au financement de la construction de 11 logements individuels situés sur la Commune d'Aubignan-« Clos de Marsanne » - sur une durée de 50 ans pour les prêts foncier et 40 ans pour les prêts travaux.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la CoVe et la SA d'HLM GRAND DELTA HABITAT.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article premier :**

Au cas où la société ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur, la CoVe réglera les sommes dues au prorata de la quotité garantie.

### **Article 2 :**

Il est expressément stipulé que les versements seront ainsi effectués par la CoVe en lieu et place de la société et auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

La société s'engage à prévenir la CoVe deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, de manière à éviter à la CoVe d'éventuels intérêts moratoires dans le cas où elle ne pourrait pas se substituer à la société.

### **Article 3 :**

Le compte d'avances intercommunales ouvert dans les écritures de la société inscrit :

- au crédit, le montant des versements effectués par la CoVe en cas de défaillance de la société.
- au débit, le montant des remboursements effectués par la société à la CoVe

Le solde créditeur représentera la dette de la société envers la CoVe

Conformément à l'article R 431-57 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la garantie et concours financiers divers des collectivités locales et de leurs établissements publics, le solde créditeur sera remboursé à la CoVe en fonction des résultats financiers tels qu'ils apparaissent au compte d'exploitation approuvé chaque année par l'Assemblée générale et dans la mesure où ce remboursement ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

### **Article 4 :**

Sous la réserve établie à l'article 3 dernier alinéa, la possibilité pour la société de rembourser à la CoVe les sommes avancées par celle-ci devra être appréciée du seul point de vue du compte d'exploitation, sans que la société soit fondée à se prévaloir de la constitution de provisions ou réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

### **Article 5 :**

Conformément à l'article R. 312-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, la CoVe peut faire contrôler les opérations et écritures en demandant au Préfet du département la communication des rapports de contrôle accompagnés de ses observations.

La société devra produire une fois par an sa comptabilité financière, appuyée de toutes justifications utiles, pour permettre à la CoVe de suivre ses activités et son fonctionnement.

**Article 6 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts contractés avec la garantie de la CoVe

A l'échéance de la présente convention et si le compte d'avances intercommunales n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la CoVe et la société en vue de déterminer les conditions de remboursement à la CoVe du solde du compte. En l'absence d'une nouvelle convention, resteront en vigueur les dispositions des articles 2, 3, 4 et 5 jusqu'à l'extinction de la créance de la CoVe

**Article 7 :**

La société consent à la CoVe, dans les groupes immobiliers objet de la présente garantie, des réservations dont le pourcentage est fixé à 20 % des appartements pour une garantie à 100 % et au prorata de la quotité garantie en cas de garantie inférieure.

Cette réservation est déléguée par la CoVe à la commune sur laquelle se déroule le projet.

Ces réservations sont acquises pour toute la durée du prêt garanti par la CoVe

**Article 8 :**

La société avisera la commune à laquelle est délégué le contingent réservataire des vacances enregistrées pour les appartements qui sont réservés à la CoVe

La commune sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements HLM (ressources, composition de la famille...) telles que le prévoit la réglementation en vigueur. Les propositions seront examinées par la Commission d'Attribution qui, seule, a le pouvoir d'attribution, conformément aux lois et règlements.

**Article 9 :**

La CoVe dans sa stratégie de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion a décidé de promouvoir l'insertion sociale par l'activité économique dans ses marchés publics. Afin d'inciter ses partenaires à s'engager également en ce sens, la collectivité a acté par délibération en date du 8 février 2016, sa décision de soumettre l'octroi de toute garantie d'emprunt à la condition, pour chaque organisme de logement social, de s'engager à son tour dans cette démarche.

Pour répondre à cet engagement, le bénéficiaire de la garantie s'engage, dans le cadre de la présente opération, à :

- faire exécuter au moins 5% des heures totales travaillées par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle,
- collaborer avec le facilitateur partenaire de la CoVe (Mme Isabelle DE CROZALS - tél : 06.58.51.34.82 – [clausecie84@outlook.fr](mailto:clausecie84@outlook.fr)), pour élaborer et finaliser le contenu de cette clause, et permettre le suivi de la mise en application de celle-ci par les entreprises attributaires des marchés.

**Article 10 :**

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la société.

Carpentras, le

Le Président de la CoVe

Francis ADOLPHE

Avignon, le

Par délégation  
Le Directeur Administratif et Financier  
de la SA d'HLM Grand Delta Habitat

Lionel FRANCOIS

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENO - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°20-18**

**Direction de la cohésion sociale - Service sécurité et prévention de la délinquance**

**Objet : Modification du procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°20-18**

**Direction de la cohésion sociale - Service sécurité et prévention de la délinquance**

**Objet : Modification du procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage**

**Le conseil communautaire,**

Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, qui stipule notamment que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence » et que « cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2014 006-0003 du 6 janvier 2014, la CoVe a adhéré au Syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV), avec une prise d'effet de cette adhésion convenue à la date de livraison des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil de Carpentras, soit au 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Considérant qu'un procès-verbal constatant la mise à disposition de l'aire par la CoVe auprès du SIAGV a été dressé et signé des deux parties,

Considérant cependant que le comptable assignataire du bénéficiaire de la mise à disposition demande la mention de précisions manquante dans le procès-verbal initial, relatives à l'état des biens et à l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Considérant en conséquence le projet de procès-verbal modifié, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission sécurité du 23 janvier 2018,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la sécurité,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique** : D'APPROUVER le procès-verbal modifié de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage de Carpentras par la CoVe auprès du Syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV) et d'AUTORISER le président à le signer.

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

Publication par affichage le : - 9 FEV 2018

Exécutoire le : - 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



## **Procès verbal de mise à disposition d'une aire d'accueil de gens du voyage**

Entre

La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe), représentée par Monsieur Francis Adolphe, son président en exercice, habilité à cet effet par la délibération n° 39-13 du Conseil de Communauté du 25 mars 2013, complétée par délibération du Conseil de Communauté en date du 5 février 2018,

Et

le Syndicat pour la création et la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage (SIAGV), représenté par Monsieur Alain Rossi, son président en exercice, habilité à cet effet par une délibération du Comité syndical en date du

### **PREAMBULE**

Par arrêté préfectoral n° 2014 006-0003 du 6 janvier 2014, et sur proposition du Syndicat pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV), M. Le Préfet de Vaucluse a accepté l'adhésion de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) au Syndicat pour la création et la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage, et la modification des statuts consécutive à cette adhésion.

Ceci ayant été exposé, il est constaté ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> - OBJET**

La communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) a mis à disposition du SIAGV son aire intercommunale d'accueil des gens du voyage, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

#### **Article 2 - CONSISTANCE DU BIEN**

Les biens objets de la présente mise à disposition consistent en une aire d'accueil des gens du voyage aménagée sur un terrain d'une superficie de 9412 m<sup>2</sup>, assis sur la parcelle cadastrale suivante :

- Section BO, MARIGNANE, n° 414

En effet, par délibération du 24 mars 2003, le conseil de communauté de la CoVe a demandé l'extension de ses compétences en matière d'accueil des gens du voyage.

Depuis 2003, la CoVe exerce la compétence en matière d'accueil des gens du voyage sur une parcelle qui était la propriété de la commune de Carpentras.

Souhaitant réaliser des travaux de réaménagement, la CoVe a requis à la commune de Carpentras la cession de ladite parcelle.

La CoVe déclare être le valable propriétaire du bien depuis le 8 juin 2015, objet de la présente mise à disposition dont le plan est joint en annexe.

La CoVe a réalisé les travaux de mise en conformité de l'aire d'accueil en cohérence avec le schéma Départemental d'accueil des gens du voyage, ces travaux ayant été réalisés avec la collaboration étroite des services techniques du syndicat SIAGV.

### **ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX**

Le SIAGV a pris l'équipement dans l'état où il se trouvait lors de son entrée en jouissance.

L'aire, d'une superficie de 5686 m<sup>2</sup> comporte **14 emplacements** (1 emplacement = 2 places caravanes) de 200 m<sup>2</sup> (soit 100m<sup>2</sup> par place caravane) dont 2 emplacements pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Chaque emplacement classique comprend un module avec :

- un WC
- Une salle de bain (avec chauffage et ventilation)
- un local de cuisine équipé comme suit : un robinet, un évier, une arrivée d'eau pour un lave-linge ou un lave-vaisselle, 4 prises électriques et un éclairage.

Chaque emplacement dispose d'un compteur d'eau et d'un compteur électrique. Le tout est disjonctable par le locataire de l'emplacement.

Chaque emplacement est équipé d'un étendage.

Les 2 emplacements PMR sont composés d'un seul local WC et salle de bain et sont situés à proximité du bâtiment d'accueil avec un cheminement accessible jusqu'à l'accueil.

Les autres équipements de l'aire :

- Un bâtiment d'accueil de 125m<sup>2</sup> en son rez-de-chaussée :
  - un hall d'accueil aux normes PMR
  - une salle d'activité aux normes ERP
  - 4 bureaux pour le personnel
  - une salle d'eau réservée et des toilettes réservées au personnel

Le bâtiment d'accueil possède un étage de 55m<sup>2</sup> qui était un ancien logement et dont l'accès unique se fait par l'extérieur.

- 5 places de stationnement dont 1 place de parking PMR (Personne à Mobilité Réduite)
- Une aire de jeux en enrobé au centre Nord
- Une aire de jeu de boules en grave stabilisé près du bâtiment d'accueil
- Un réseau d'éclairage public avec trappe d'accès à 3 mètres de haut, actionnable depuis l'accueil

- Un local technique de rangement comprenant une pompe et un compresseur branché sur un forage existant pour arrosage

- 2 portails sud-ouest et est, ainsi qu'un passage pour piétons dans la clôture côté sud-est

L'aire est entièrement clôturée. L'entrée principale est située boulevard Buisson d'Armandy à l'ouest de l'aire et une entrée secondaire (services, etc.) se situe à l'est chemin de Lira côté bâtiment d'accueil.

Les autres équipements de la parcelle :

- Au sud de l'aire est aménagé un bassin d'infiltration des eaux pluviales, une dalle pour 15 containers individuels à déchets, le reste est un espace végétalisé naturel limité au nord par l'aire, au sud par la déviation de Carpentras et à l'ouest par le boulevard buisson d'Armandy.

La voirie d'accès permet le stationnement d'une voiture et d'une caravane (zone d'attente).

NB : servitudes réseau : - réseau gaz présent à l'extérieur de l'aire côté est en limite de parcelle (borne présente)

- En fond du bassin d'infiltration, (-2m par rapport au niveau de l'aire) présence d'un réseau d'irrigation privatif qui va du nord vers le sud.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

Le SIAGV, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner les biens mis à disposition. Il possède tout pouvoir de gestion. Il assure le renouvellement des biens mobiliers. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le SIAGV assure les travaux propres à garantir l'affectation des biens immobiliers en qualité de gestionnaire, et assume la responsabilité des conséquences dommageables liées aux biens et à l'activité de service public dont il reprend la charge.

#### **ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET**

La date de prise d'effet de la présente mise à disposition, convenue entre les parties, est le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

La mise à disposition est sans limitation de durée, aussi longtemps que la CoVe adhère au SIAGV pour l'exercice de cette compétence.

#### **Article 6 - CONTRATS EN COURS ET ENTRETIEN DU SITE**

Le SIAGV se substitue dans les droits et obligations de la CoVe en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition et notamment :

- L'entretien du bâtiment d'accueil
- Les consommations d'eau, d'électricité

- Les consommations de téléphone
- L'entretien des espaces verts
- L'entretien des réseaux d'assainissement
- L'entretien de l'éclairage public
- Assujettissement à la redevance spéciale Déchet

### DETAIL DES BIENS MIS A DISPOSITION

Désignation	Imputation comptable	N° d'inventaire	Exercice comptable acquisition ou réalisation	Valeur d'acquisition ou coût de réalisation	Montant des amortissements	Valeur nette comptable
ACQUISITION TERRAIN ET BATIMENT	2128	2017/5241/2128	2017	265 000.00	-	265 000.00
TRAVAUX D'AMENAGEMENT TERRAIN	2128	524100002	2007	56 171.46	-	56 171.46
TRAVAUX D'AMENAGEMENT TERRAIN	2128	2017/5241/2128/01	2017	951 531.82	-	951 531.82
TRAVAUX D'AMENAGEMENT BATIMENT	2135	4920000003 N° Hélios 90000109651041	2005	905.25	-	905.25
TRAVAUX D'AMENAGEMENT BATIMENT	2135	5241/00001 N° Hélios 90000109651041	2006	200.93	-	200.93
INSTALLATIONS GENERALES (DETECTEUR DE MOUVEMENTS)	2181	4920000001	2004	350.00	350.00	0.00
INSTALLATIONS GENERALES (BORNE ESCAMOTABLE)	2181	4920000002	2004	2 331.00	2 331.00	0.00
MATERIEL DE BUREAU (COPIEUR RICOH AFICIO)	2183	4920000005 N° Hélios 90000109652241	2005	1 199.85	1 199.85	0.00
MATERIEL DE BUREAU (TELEPHONE SANS FIL)	2183	4920000006 N° Hélios 90000109652241	2005	40.59	40.59	0.00
AUTRES MATERIELS (LOT TABLES - CHAISES)	2188	4920000004 N° Hélios 1025	2005	93.50	93.50	0.00
<b>TOTAL</b>				<b>1 277 824.40 €</b>	<b>4 014.94 €</b>	<b>1 273 809.46 €</b>

Pour la CoVe

Le président

Francis Adolphe

Pour le SIAGV

Le président

Alain Rossi

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ...  
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2018

Date de convocation : 30 janvier 2018

Affichée le : 30 janvier 2018

Nombre de Conseillers : 60

Nombre de présents : 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

Nombre de votants : 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

Nombre d'absents : 7

**PRÉSENTS** : Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENO - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS** : Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°21-18**

**Direction de la cohésion sociale - Service sécurité et prévention de la délinquance**

**Objet** : Convention de partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°21-18**

**Direction de la cohésion sociale - Service sécurité et prévention de la délinquance**

**Objet : Convention de partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)**

**Le conseil communautaire,**

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière de prévention de la délinquance, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant l'action partenariale de la protection judiciaire de la jeunesse avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le projet de convention portant sur l'organisation dans le cadre d'activités de jour de l'unité éducative de milieu ouvert de la PJJ au travers de chantiers d'insertion de la CoVe, ainsi que sur la mise en œuvre de travaux d'intérêt général pour les mineurs ou les jeunes majeurs,

Vu l'avis de la commission sécurité du 23 janvier 2018,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la sécurité,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

### **Décide**

**Article 1 :** D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse, jointe à la présente délibération.

**Article 2 :** D'AUTORISER le président à signer la convention et tous les actes y afférant.

Transmis en Préfecture le : 1 4 FEV 2018

Publication par affichage le : 1 4 FEV 2018

Exécutoire le : 1 4 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Convention de partenariat

**entre la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse  
et la Communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin**

Vu la loi n°83-466 du 10 juin 1983, notamment ses articles instaurant le travail d'intérêt général,

Vu la circulaire d'orientation du 3 avril 2012 relative à l'éducation structurée par les activités de jour dans les établissements et services du secteur public de la PJJ,

### Entre

La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DT PJJ) Alpes Vaucluse, sise 30 avenue Saint-Ruf 84000 AVIGNON, représentée par son directeur Monsieur Benoît BELVALETTE d'une part,

### Et

La Communauté d'agglomération Ventoux - Comtat Venaissin (COVE), sise 1171 avenue du Mont Ventoux BP85 84203 CARPENTRAS Cedex, représentée par son président Francis ADOLPHE d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Cette convention vise à définir les modalités de partenariat entre la DTPJJ et la COVE dans le cadre des deux dispositifs suivants :

- 1) La participation des jeunes pris en charge dans le cadre des activités de jour de l'Unité Educative de Milieu Ouvert (UEMO) de Carpentras, à des « chantiers d'insertion » organisés par la COVE :  
Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions judiciaires, l'UEMO de Carpentras assure notamment l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur ou jeune majeur.  
Les chantiers d'insertion peuvent occasionnellement et ponctuellement offrir des possibilités à l'exécution de mesures de réparation en fonction de la situation du jeune dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle.
- 2) L'exécution d'un travail d'intérêt général (TIG) par un mineur ou jeune majeur, dans le cadre de la mise en œuvre par l'UEMO de Carpentras d'une mesure judiciaire :  
Le TIG est une peine prononcée par le tribunal pour enfants pour des mineurs à partir de 16 ans ou de jeunes majeurs pour des faits commis lorsqu'ils étaient mineurs.  
L'objectif est un échange « gagnant-gagnant » : le service public bénéficie du travail non rémunéré du jeune pendant que celui-ci se voit offrir l'opportunité de faire œuvre utile et réparatrice à l'égard de la collectivité et de trouver dans cette action un appui à une démarche d'insertion.

**Article 1 : Les modalités de participation des jeunes à des chantiers d'insertion, dans le cadre des activités de jour**

Alinéa 1 : Prestations

Dans le cadre des activités de jour, l'UEMO de Carpentras s'engage à faire participer à la réalisation de chantiers d'insertion (espaces verts, peinture, petite maçonnerie et travaux manuels) quatre jeunes au maximum.

Le professeur technique sera obligatoirement présent à chaque séance.

Alinéa 2 : Lieux et horaires des chantiers

Les séances auront lieu sur les chantiers déterminés par la COVE.  
La périodicité sera fixée entre les deux parties au cas par cas, pour chaque situation individuelle.

Alinéa 3 : Repas et frais

Aucune rémunération ne sera demandée à la COVE.  
Des compensations peuvent être mises en place par la COVE et selon les chantiers.

Les repas du midi des jeunes et du personnel sont à la charge de l'UEMO de Carpentras.  
Le transport des jeunes sur le chantier est assuré par l'UEMO Carpentras.

Alinéa 4 : Responsabilité, assurance et couverture sociale

Le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile (article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'organisme d'accueil à l'égard du jeune,
- soit en rajoutant à un contrat déjà souscrit « responsabilité civile professionnelle », un avenant relatif à l'accueil de jeunes.

Le jeune bénéficie de la législation sur les accidents de travail s'appliquant aux stagiaires confiés par mesure judiciaire à la PJJ (art. L 412.8 du code de la Sécurité Sociale). Toutefois, il doit pouvoir justifier de son immatriculation à la Sécurité Sociale ou à celle de ses parents / tuteurs.

Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs.

Il doit également pouvoir justifier d'une assurance « responsabilité civile » pour les dommages qu'il pourrait causer pendant les séquences d'activité, ainsi qu'en dehors de l'organisme d'accueil ou sur le trajet menant au lieu où se déroule l'activité ou à son domicile.

**Article 2 :     Protocole de fonctionnement  
relatif au travail d'intérêt général (TIG)**

Alinéa 1 :     Rôle des intervenants

La COVE s'engage à promouvoir ce type d'accueil dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Un agent public de la COVE, désigné tuteur du jeune assujetti à TIG, a la charge de l'accueil du jeune au sein de son service.

Le travail proposé doit respecter la réglementation relative au travail de nuit, à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'au travail des femmes et des jeunes travailleurs.

Le service d'accueil fournit à ses frais l'outillage et la matière d'œuvre nécessaire à l'accomplissement du TIG.

L'UEMO de Carpentras est chargée de l'exécution de la mesure sous le contrôle du juge pour enfants ; à ce titre, elle assure un suivi régulier tout au long de la durée de la mesure, en collaboration étroite avec le tuteur du jeune et par un accompagnement soutenu de ce dernier.

L'UEMO de Carpentras assure la gestion des arrêts de travail maladie et accident du jeune.

Le jeune assujetti au TIG est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'établissement d'accueil. En aucun cas, le jeune ne peut être contraint de révéler les raisons de sa condamnation à un TIG.

Alinéa 2 :     Modalités de mise en œuvre

En fonction des possibilités d'accueil et des fiches de poste proposés, l'UEMO de Carpentras prend contact avec le référent désigné par la COVE pour évoquer la situation du jeune concerné (niveau de formation, expérience, délai de mise en œuvre, jours et horaires de disponibilité, souhaits éventuels)

En cas de réponse positive, est organisé un entretien préalable en présence du jeune, du référent de l'UEMO de Carpentras et du référent de la COVE. A l'issue de l'entretien, est établi un protocole d'affectation précisant lieux, modalités, horaires ainsi que date à laquelle peut débuter la peine. La proposition de faisabilité doit être en adéquation avec le profil et la personnalité du jeune.

Le jeune doit préalablement :

- signer un engagement moral écrit, sans valeur juridique, précisant le comportement attendu,
- fournir un certificat médical d'aptitude au travail,
- prouver son immatriculation sécurité sociale en tant que travailleur bénévole

Le juge des enfants procède in fine à la notification d'affectation du TIG, sur proposition de l'UEMO de Carpentras.

Alinéa 3 :     Durée de la mesure, planning et feuille de présence

La durée du TIG est déterminée par la décision de justice.

Le jeune effectue les heures de travail suivant le planning préétabli en coordination entre le référent de l'UEMO de Carpentras et le tuteur du jeune.

La COVE veille à ce que le nombre d'heures prescrites soit effectué dans le délai imparti et prévient l'UEMO de Carpentras de difficultés rencontrées le cas échéant.

Le TIG peut se cumuler pour les salariés avec la durée légale de travail dans la limite de 12 heures par semaine.

Le tuteur transmet chaque lundi matin à l'UEMO de Carpentras la feuille de présence de la semaine échue.

#### Alinéa 4 : Encadrement du jeune

La COVE chargée de l'encadrement technique, exerce un pouvoir de direction sur le mineur ou jeune majeur qui doit impérativement respecter toute consigne, obligation ou interdiction.

Tout manquement ou tout incident dans l'exécution de la mesure (absence, retard non justifié, mauvaise volonté dans l'accomplissement des tâches, comportement inadapté) doit être immédiatement porté à la connaissance de l'UEMO de Carpentras, tenue d'en rendre compte au juge des enfants.

En cas de faute grave du jeune, le tuteur pourra suspendre le travail, il en sera de même s'il existe un danger immédiat pour le jeune ou pour autrui. Le référent de l'UEMO de Carpentras en est alors informé dans les plus brefs délais.

#### Alinéa 5 : Formalité à l'issue de la mesure

Après l'accomplissement de la totalité des heures par le jeune, la COVE transmet à l'UEMO de Carpentras le formulaire indiquant les jours et heures de travail réalisés, accompagné le cas échéant d'observations sur la manière dont le travail a été accompli.

### **Article 3 : Durée de la convention et avenants**

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Il pourra y être mis fin à tout moment par l'une quelconque des parties.

Toute disposition non prévue par la présente convention peut faire l'objet d'un avenant après accord des parties.

Fait à Avignon, le 26 janvier 2018

Le directeur territorial  
de la PJJ Alpes Vaucluse

Le président de la COVE

Benoit BELVALETTE

Francis ADOLPHE

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS** : Aubignan : Guy REY - André CAMBE – Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON - Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOUE - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO – Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18)- Saint Hippolyte le Graveyron : André AJELLO - Sarrians : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18)- Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS** : Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°22-18**

**Direction des services techniques – service transports et mobilités**

**Objet :** mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Cheseaux » à Aubignan

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°22-18**

**Direction des services techniques – service transports et mobilités**

**Objet : mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Cheseaux » à Aubignan**

**Le Conseil communautaire,**

Vu les statuts de la CoVe portant compétence en matière de transports publics,

Vu la délibération 210-15 du 14 décembre 2015, approuvant le schéma directeur d'accessibilité, agenda programmé, prévoyant la mise en accessibilité prioritaire des arrêts de bus dont l'arrêt dénommé « Cheseaux » à Aubignan,

Vu le projet de convention bipartite, entre la CoVe, autorité organisatrice de la mobilité et la commune d'Aubignan assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux, emportant une participation financière de la CoVe de 5 608€ HT,

Vu l'avis de la commission transport en date du 23 janvier 2018,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'accessibilité,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article 1** : D'APPROUVER la Convention entre la ville d'Aubignan et la CoVe organisant le partenariat technique et financier de la mise en accessibilité de l'arrêt « Cheseaux »

**Article 2** : DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2041 412 du budget principal, Fonction 815.

**Article 3** : D'AUTORISER le président de la CoVe à signer tous actes y afférents.

Transmis en Préfecture le : 4 9 FEV 2018

Publication par affichage le : - 9 FEV 2018

Exécutoire le : - 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE BUS ACCESSIBLE CHESEAUX**

## **CONVENTION PARTENARIALE & FINANCIÈRE**

Entre les soussignés :

**La Commune d'Aubignan**, dont le siège est situé 1 rue Baroncely de Javon  
Représentée par son Maire, Monsieur Guy REY, autorisé à signer par délibération du Conseil municipal en date du  
Désignée ci-après par l'appellation « La Commune d'Aubignan »,  
d'une part,

Et

**La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin**, dont le siège est situé à  
CARPENTRAS, au 1171 avenue du Mont Ventoux, CS 30085 84203 CARPENTRAS Cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Francis ADOLPHE, autorisé à signer par délibération du  
Conseil de communauté en date du 5 février 2018  
Désignée ci-après par l'appellation « La CoVe »,  
d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre d'un réaménagement de la voirie de l'avenue Frédéric Mistral, la commune sollicite la CoVe dans sa compétence transports pour la refonte de l'arrêt de bus Chéseaux dans le sens Aubignan/Carpentras, pour une mise en accessibilité telle que prévue dans le schéma directeur qu'elle a adopté.

## **ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les deux collectivités publiques impliquées dans cette opération unique, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Aubignan, en fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat, conformément au devis joint en annexe 1 de la présente convention.

### Les travaux concernent :

- La démolition et l'évacuation du trottoir existant,
- la fourniture et pose de bordures quai de bus d'une hauteur de 18cm,
- la fourniture et pose de bordures biaise quai de bus,
- La réfection en enrobé de l'arrêt de bus.

## **ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE**

Pour l'ensemble des travaux énumérés à l'article premier, la Commune d'Aubignan assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Commune d'Aubignan n'engagera les travaux qu'après accord de la CoVe sur le projet d'exécution qui devra répondre aux prescriptions de la « Charte d'aménagement et d'équipement des points d'arrêts » qui a été adoptée par le Conseil Communautaire de la CoVe le 14 décembre 2015 (annexe 1 du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transport)

## **ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DES DEUX SIGNATAIRES**

Les deux signataires assurent pour la partie qui les concerne :

- La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, son dimensionnement général et son adaptation aux caractéristiques physiques du site,
- La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art,

Par la présente convention, la CoVe s'engage :

- A faciliter le travail de la commune d'Aubignan, en lui donnant accès à toutes informations utiles à la réalisation de l'opération,
- A collaborer activement pendant la phase des travaux,
- A assister à la réception des travaux et des ouvrages, objet de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE D'AUBIGNAN**

La mission de la commune d'Aubignan comprend notamment :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
- La préparation, la passation, la signature et la gestion de tous les marchés nécessaires, le

- versement de la rémunération aux prestataires,
- La notification à la CoVe du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des marchés attribués (pour la partie la concernant),
  - La direction, le contrôle et la réception des travaux,
  - La gestion technique du chantier, avec notamment la tenue d'un carnet relatant les éventuels incidents survenus,
  - La gestion financière et comptable de l'opération et la perception du recouvrement de la quote part de la CoVe,
  - La gestion administrative,
  - Les actions en justice, notamment en cas de recours après réception des ouvrages,
  - Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

## **ARTICLE 5 : REGLES DE PASSATION DES CONTRATS**

Pour les besoins de l'opération, la commune d'Aubignan lancera les marchés nécessaires dans les conditions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 6 : DATE ET DUREE DES TRAVAUX**

L'ensemble des travaux est programmé pour le dernier trimestre 2017 pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

## **ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES**

La CoVe devra être présente au moment de la réception des travaux et de la levée des réserves pour contrôler la conformité des travaux au programme établi. La Mairie d'Aubignan s'engage à porter au procès-verbal de réception toutes les réserves émises par la CoVe.

Un procès verbal contradictoire de remise de cet ouvrage sera établi à cette occasion.

La signature du procès verbal contradictoire rétablira les Collectivités partenaires dans leurs compétences respectives, sur les ouvrages concernés.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS ET REPARTITIONS FINANCIERES**

La répartition entre les deux collectivités du coût des travaux relatifs à la mise en accessibilité du point d'arrêt, s'effectuera dans la proportion de 80 % pour la CoVe, et de 20 % pour la commune d'Aubignan. Les continuités piétonnes ne rentrent pas dans cette répartition financière et sont totalement prises en charge par la commune.

### **VIII.1 Montant estimatif des travaux**

Le montant du remboursement des frais est déterminé comme suit :

- Le détail quantitatif estimatif au stade des devis des entreprises fait apparaître sans ambiguïté le coût relatif à l'aménagement sus visé.

### **VIII.2 Participation financière**

Le montant prévisionnel des travaux qui seront à la charge de la CoVe, est estimé à :

TRAVAUX : 7010€ HT

Part CoVe : 5 608€ HT

Part Aubignan : 1 402€ HT

Le montant effectif sera recalculé définitivement sur le montant des travaux réellement exécutés (avenant éventuels compris).

N.B. : Ce montant ne pourra pas excéder 10% du montant prévisionnel.

La CoVe se libèrera des sommes dues à la Commune d'Aubignan sur présentation du Décompte Général et Définitif de l'opération.

### **VIII.3 Frais de Maîtrise d'Ouvrage**

En contrepartie de la participation financière de la CoVe et après toutes formalités administratives et techniques remplies, la commune d'Aubignan s'engage à assurer, à ses frais, la maîtrise d'ouvrage de l'opération nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de la desserte bus.

### **ARTICLE 9 : MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT**

La commune d'Aubignan procédera aux appels de fonds à l'issue des travaux auxquels seront joints les justificatifs des dépenses.

### **ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations prévues au contrat par l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Etabli en 2 exemplaires originaux

Le

Pour la Mairie d'Aubignan  
Le Maire,

Pour la CoVe  
Le Président,

Guy REY

Francis ADOLPHE

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENO - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarriens : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBLAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°23-18**

**Direction des services techniques – service transports et mobilités**

**Objet :** mise en accessibilité de l'arrêt de bus « ZA de Ste Croix » à Sarriens

**Conseil communautaire du 5 février 2018**  
**Délibération n°23-18**  
**Direction des services techniques – service transports et mobilités**  
**Objet : mise en accessibilité de l'arrêt de bus « ZA de Ste Croix » à Sarrians**

**Le Conseil communautaire,**

Vu les statuts de la CoVe portant compétence en matière de transports publics,

Vu la délibération 210-15 du 14 décembre 2015, approuvant le schéma directeur d'accessibilité, agenda programmé, prévoyant la mise en accessibilité prioritaire des arrêts de bus dont l'arrêt dénommé « ZA Ste Croix »

Vu le projet de convention bipartite, entre la CoVe, autorité organisatrice de la mobilité et la commune de Sarrians, emportant une participation financière de la CoVe de 11 720€ HT,

Vu l'avis de la commission transport en date du 23 janvier 2018,

Entendu le rapport du vice-président délégué à l'accessibilité,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article 1 :** D'APPROUVER la Convention entre la ville de Sarrians et la CoVe organisant le partenariat technique et financier de la mise en accessibilité de l'arrêt « ZA de Ste Croix ».

**Article 2 :** DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 2041 412 du budget principal, Fonction 815.

**Article 3 :** D'AUTORISER le président de la CoVe à signer tous actes y afférents.

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

Publication par affichage le : - 9 FEV 2018

Exécutoire le : - 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Adelphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE BUS ACCESSIBLE  
« ZA Ste Croix » – SARRIANS**

**CONVENTION PARTENARIALE & FINANCIÈRE**

Entre les soussignés :

**La Commune de Sarrians**, dont le siège est situé place du 1<sup>er</sup> août 1944  
Représentée par son Maire, Madame Anne Marie Bardet, autorisée à signer par délibération du  
Conseil municipal en date du  
Désignée ci-après par l'appellation « La Commune de Sarrians »,  
d'une part,

Et

**La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin**, dont le siège est situé à  
CARPENTRAS, au 1171 avenue du Mont Ventoux, CS 30085 84203 CARPENTRAS Cedex  
Représentée par son Président, Monsieur Francis ADOLPHE, autorisé à signer par délibération du  
Conseil de communauté en date du 5 février 2018  
Désignée ci-après par l'appellation « La CoVe »,  
d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la mise en place d'abris de bus par un aménageur privé sur la zone d'activités de Ste Croix, la commune sollicite la CoVe dans sa compétence transport pour la refonte de l'arrêt de bus pour une mise en accessibilité telle que prévue dans le schéma directeur qu'elle a adopté.

## **ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les deux collectivités publiques impliquées dans cette opération unique, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Sarriens, en fixant les modalités techniques et financières de ce partenariat, conformément au devis joint en annexe 1 de la présente convention.

Les travaux concernent :

- la reprise de l'ensemble des bordures et des revêtements de surface nécessaire à cet aménagement,
- la mise en place de la signalisation verticale et horizontale spécifique à ces arrêts de bus,
- La signalisation comprenant le zebra bus sur chaussée et la bande gravillonnée de 1,00X 0,50

## **ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE**

Pour l'ensemble des travaux énumérés à l'article premier, la Commune de Sarriens assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Commune de Sarriens n'engagera les travaux qu'après accord de la CoVe sur le projet d'exécution qui devra répondre aux prescriptions de la « Charte d'aménagement et d'équipement des points d'arrêts » qui a été adoptée par le Conseil Communautaire de la CoVe le 14 décembre 2015 (annexe 1 du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transport)

## **ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DES DEUX SIGNATAIRES**

Les deux signataires assurent pour la partie qui les concerne :

- La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, son dimensionnement général et son adaptation aux caractéristiques physiques du site,
- La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art,

Par la présente convention, la CoVe s'engage :

- A faciliter le travail de la commune de Sarriens, en lui donnant accès à toutes informations utiles à la réalisation de l'opération,
- A collaborer activement pendant la phase des travaux,
- A assister à la réception des travaux et des ouvrages, objet de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DE LA COMMUNE DE SARRIENS**

La mission de la commune de Sarriens comprend notamment :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés,
- La préparation, la passation, la signature et la gestion de tous les marchés nécessaires, le

- versement de la rémunération aux prestataires,
- La notification à la CoVe du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des marchés attribués (pour la partie la concernant),
- La direction, le contrôle et la réception des travaux,
- La gestion technique du chantier, avec notamment la tenue d'un carnet relatant les éventuels incidents survenus,
- La gestion financière et comptable de l'opération et la perception du recouvrement de la quote part de la CoVe,
- La gestion administrative,
- Les actions en justice, notamment en cas de recours après réception des ouvrages,
- Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

## **ARTICLE 5 : REGLES DE PASSATION DES CONTRATS**

Pour les besoins de l'opération, la commune de Sarrians lancera les marchés nécessaires dans les conditions prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 6 : DATE ET DUREE DES TRAVAUX**

L'ensemble des travaux est programmé pour le premier trimestre 2018 pour une durée prévisionnelle de 2 mois.

## **ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES**

La CoVe devra être présente au moment de la réception des travaux et de la levée des réserves pour contrôler la conformité des travaux au programme établi. La Mairie de Sarrians s'engage à porter au procès-verbal de réception toutes les réserves émises par la CoVe.

Un procès verbal contradictoire de remise de cet ouvrage sera établi à cette occasion. La signature du procès verbal contradictoire rétablira les Collectivités partenaires dans leurs compétences respectives, sur les ouvrages concernés.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS ET REPARTITIONS FINANCIERES**

La répartition entre les deux collectivités du coût des travaux relatifs à la mise en accessibilité du point d'arrêt, s'effectuera dans la proportion de 80 % pour la CoVe, et de 20 % pour la commune de Sarrians. Les continuités piétonnes ne rentrent pas dans cette répartition financière et sont totalement prises en charge par la commune.

### **VIII.1 Montant estimatif des travaux**

Le montant des remboursements des frais est déterminé comme suit :

- Le détail quantitatif estimatif au stade des devis des entreprises fait apparaître sans ambiguïté le coût relatif à l'aménagement sus visé.

### **VIII.2 Participation financière**

Le montant prévisionnel des travaux qui seront à la charge de la CoVe, est estimé à :

TRAVAUX : 14 650€ HT  
Part CoVe : 11720 € HT  
Part Sarrians : 2930€ HT

Le montant effectif sera recalculé définitivement sur le montant des travaux réellement exécutés (avenant éventuels compris).

N.B. : Ce montant ne pourra pas excéder 10% du montant prévisionnel.

La CoVe se libèrera des sommes dues à la Commune de Sarrians sur présentation du Décompte Général et Définitif de l'opération.

### **VIII.3 Frais de Maîtrise d'Ouvrage**

En contrepartie de la participation financière de la CoVe et après toutes formalités administratives et techniques remplies, la commune de Sarrians s'engage à assurer, à ses frais, la maîtrise d'ouvrage de l'opération nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de la desserte bus.

### **ARTICLE 9 : MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT**

La commune de Sarrians procédera aux appels de fonds à l'issue des travaux auxquels seront joints les justificatifs des dépenses.

### **ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations prévues au contrat par l'une ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Etabli en 2 exemplaires originaux

Le

Pour la Mairie de Sarrians  
Le Maire,

Pour la CoVe  
Le Président,

Anne Marie BARDET

Francis ADOLPHE

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS** : Aubignan : Guy REY - André CAMBE – Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON - Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO – Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18)- Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians: Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18)- Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS** : Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°24-18**

**Direction des services techniques – service gestion des déchets**

**Objet : Subvention Téléthon – collecte 2017**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**  
**Délibération n°24-18**  
**Direction des services techniques – service gestion des déchets**  
**Objet : Subvention Téléthon – collecte 2017**

**Le conseil communautaire,**

Vu les statuts de la CoVe,

Considérant l'intérêt de la CoVe d'apporter son soutien à une grande cause de santé publique, tout en valorisant le travail qu'elle effectue dans le domaine du tri et de la collecte sélective des déchets,

Vu l'avis de la commission gestion des déchets du 22 janvier 2018,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré par un vote à la majorité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article 1 :** D'ATTRIBUER à l'association française contre les myopathies une aide financière s'élevant à 3 580€ dans le cadre du Téléthon 2017, représentant le produit de la collecte sélective verre, sur le mois suivant la manifestation.

**Article 2 :** DE PRÉCISER que les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6574 du budget principal, fonction 81 231.

Transmis en Préfecture le :

Publication par affichage le :

Exécutoire le :

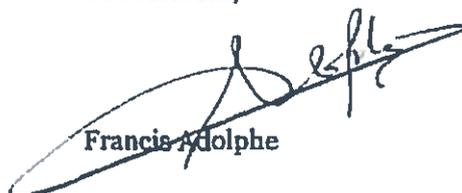
9 FEV 2018

9 FEV 2018

9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Francis Adolphe



En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE – Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON - Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOU - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO – Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18)- Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18)- Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°25-18**

**Direction des Services Techniques – Service Gestion des déchets**

**Objet : Tarification du broyage des végétaux à domicile**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°25-18**

**Direction des Services Techniques – Service Gestion des déchets**

**Objet : Tarification du broyage des végétaux à domicile**

**Le conseil communautaire,**

Vu les statuts de la CoVe portant compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant l'intérêt pour les usagers de faire broyer leurs déchets verts à domicile pour réutiliser le broyat sur les terrains qu'ils entretiennent,

Considérant l'opportunité de désengorger les flux en composterie,

Considérant l'appel d'offre lancé par la CoVe pour un marché de prestation de service de broyage des végétaux à domicile au travers d'une mission d'insertion professionnelle des salariés intervenants,

Vu les prix des prestations de l'opérateur attributaire du marché,

Considérant que la CoVe trouve avantage d'une part financièrement à la réduction des déchets à la source et d'autre part à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, et qu'elle entend pour cela conserver à sa charge une partie du coût de la prestation délivrée aux usagers,

Considérant par ailleurs qu'il est juste de demander à l'usager une contribution financière recouvrant partiellement la prestation qui lui est délivrée,

Vu l'avis de la commission gestion des déchets en date du 22 janvier 2018,

Entendu le rapport du vice-président délégué à la gestion des déchets,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

### **Décide**

**Article 1 :** D'APPROUVER la tarification du broyage des déchets verts à domicile à 40€ par prestation.

**Article 2 :** DE PRECISER que les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6188 du Budget principal, fonction 81 233

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

Publication par affichage le :

Exécutoire le : - 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE – Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON - Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOUE - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18)- Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18)- Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°26-18**

**Direction du développement économique et touristique**

**Objet :** Fixation du tarif de stationnement des food trucks

**Conseil communautaire du 5 février 2018**  
**Délibération n°26-18**  
**Direction du développement économique et touristique**  
**Objet : Fixation du tarif de stationnement des food trucks**

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant les demandes d'exploitants de camions de restauration ambulante, d'autorisation de stationner sur des espaces appartenant à la CoVe pour exercer leur activité,

Considérant que la CoVe qui mettra à disposition son domaine pour l'exercice de ces activités économiques doit en retirer une juste rémunération,

Vu l'avis de la commission gestion des finances du 25 janvier 2018,

Entendu le rapport du conseiller communautaire délégué à l'économie, à l'emploi et à l'aérodrome,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article 1 :** D'APPROUVER la tarification du stationnement des véhicules de restauration ambulante à 15€ par jour de stationnement, étant précisé qu'il s'agit d'un tarif TTC si l'emplacement est situé sur le site du camping du brégoux à Aubignan, ou bien sur le site du marché gare à Carpentras, et d'un tarif net sans TVA pour tout autre site sur le territoire de la CoVe.

**Article 2 :** D'AUTORISER le président à mettre en œuvre cette tarification.

**Article 3 :** DE PRECISER que les crédits des recettes correspondantes seront inscrits à l'article 7083 du Budget de la régie du marché gare ou à l'article 70328 du Budget annexe du camping ou du Budget principal, suivant le lieu du stationnement.

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Publication par affichage le : - 9 FEV 2018

Le Président,

Exécutoire le :

- 9 FEV



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE – Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON - Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOUE - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18)- Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians: Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18)- Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°27-18**

**Direction des Ressources et des Moyens – Service de la Commande Publique**

**Objet :** adhésion au groupement de commandes permanent des SDIS «ULISS »

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°27-18**

**Direction des Ressources et des Moyens – Service de la Commande Publique**

**Objet : adhésion au groupement de commandes permanent des SDIS «ULISS »**

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3, II ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant l'intérêt pour les acheteurs publics de se grouper pour répondre à leurs besoins communs en matière d'achats, tant d'un point de vue économique que technique ;

Considérant la constitution du groupement d'achat permanent ULISS, impliquant les SDIS de France et des collectivités partenaires ou de tutelle ;

Considérant le projet de convention aux termes de laquelle la CoVe adhérera au groupement d'achat permanent, et pourra participer aux achats groupés de son choix lancés dans le cadre du groupement et pourra également coordonner certains achats groupés ;

Considérant la possibilité pour la CoVe de représenter ses communes membres au sein du groupement ;

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion au groupement d'achat permanent ULISS.**

**Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer la convention et tous actes y afférant.**

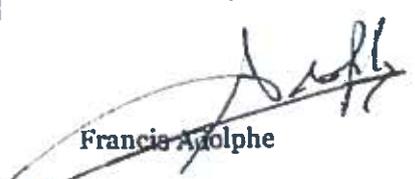
**Article 3 : D'AUTORISER le Président à désigner pour chaque achat groupé auquel la CoVe participera, le coordonnateur de l'achat concerné.**

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

Publication par affichage le : - 9 FEV 2018

Exécutoire le : 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « ULISS »

### Préambule

La « Communication » de la commission des finances du Sénat, publiée en septembre 2013, sur la base du rapport de la Cour des comptes, consacré à la mutualisation des moyens départementaux de la sécurité civile, a souligné la faible mutualisation de ceux-ci, et notamment leur tendance à l'isolement en matière d'achat public.

Des groupements de commandes existent, localement, entre Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et autres collectivités (communes, départements, centres hospitaliers) ou régionalement (entre SDIS). Cependant, aucun rapprochement national entre SDIS ne leur permet de mutualiser leurs capacités d'achat. Tel est l'objet de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes, d'union logistique inter services de secours dite « ULISS ».

Ce groupement a vocation à accueillir les SDIS et les autres entités, nationales ou locales, œuvrant dans le domaine de la défense contre l'incendie ou le secours et leurs partenaires.

Les membres ont, en se groupant, l'objectif d'optimiser leurs achats :

- L'accroissement du nombre d'offres reçues, de leur diversité, de leur qualité, de leur rapport qualité / prix, sans écarter de ces contrats les petites et moyennes entreprises sont des effets attendus du groupement des achats,
- Dans l'intérêt supérieur des victimes, l'association d'une parfaite fiabilité des matériels et d'une maîtrise irréprochable que pourront en avoir notamment les personnels médicaux constituera l'enjeu majeur des achats de matériels biomédicaux.

S'agissant des S.D.I.S et autres opérateurs de la sécurité civile, l'amélioration du potentiel d'interopérabilité entre le matériel de chaque département, en cas de sinistre impliquant l'envoi de colonnes de renforts entre départements, peut être un bénéfice indirect du travail en commun et de l'achat groupé.

La présente convention a comme seule vocation l'organisation des modalités de passation et d'exécution d'accords-cadres ou de marchés auxquels des membres choisissent librement, au cas par cas, de participer. Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un accord-cadre ou marché du groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du dossier de consultation des entreprises, si ce dossier ne lui donne pas pleine satisfaction.

Les membres du groupement ne seront tenus qu'au respect des commandes annoncées dans les marchés dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises et seulement à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés. Chaque participant y aura la faculté de reconduire ou non la partie du marché qui le concerne. Ils conserveront ainsi toute indépendance de leurs politiques d'achat respectives hors des marchés qu'ils n'auront pas choisi d'intégrer ou de reconduire.

## **Article I : Membres du groupement**

Il est constitué entre les entités, désignées ci-dessus "les membres", un groupement de commandes régi par l'article 8-I.4° du code des marchés publics et la présente convention, dénommé Union logistique inter services de secours, dite ULISS.

Une entité devient membre du groupement ULISS en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de son instance compétente. Un exemplaire original et complet de la convention de groupement est détenu par le membre secrétaire qui en assure sa mise à disposition sur la plateforme électronique partagée du groupement.

## **Article II : Objet du groupement**

Les achats objet du présent groupement évolueront en fonction des besoins futurs de ses membres, dans le cadre de projets communs ou de leurs missions respectives générant des besoins similaires.

Seront concernés les achats susceptibles, dans une procédure groupée, de permettre la réception d'offres plus nombreuses et économiquement plus avantageuses, prioritairement en fournitures et services.

## **Article III : Détermination des besoins**

Les membres du groupement s'engagent à déterminer avec précision la nature et l'étendue de leurs besoins prévisionnels à satisfaire par le moyen des marchés et accords-cadres groupés, lorsqu'ils choisissent d'y participer, et à les communiquer en temps utile au coordonnateur, sous la forme appropriée pour l'établissement des dossiers de consultation des entreprises nécessaires au lancement des procédures de passation correspondantes.

Les membres n'étant pas à même de déterminer avec précision le quantitatif de leurs besoins pourront tout de même demander à participer à l'accord-cadre ou au marché, sans être comptabilisés dans le calcul du minimum du marché (formule dite « inscription à zéro »), pour autant qu'ils fournissent une évaluation approximative de leur besoin moyen et maximal, afin d'être inclus dans le calcul de l'estimation et du maximum du marché ou de l'accord-cadre.

Les membres du groupement parties prenantes du marché ou de l'accord-cadre envisagé, participeront à l'élaboration des cahiers des clauses techniques particulières pour y finaliser la prise en compte des spécifications techniques de leurs besoins.

## **Article IV : Durée et évolution du groupement**

Le groupement prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées d'au moins deux de ses membres potentiels, et sa transmission au contrôle de légalité par son secrétaire.

Le groupement est ouvert à tout membre désigné en préambule, en capacité d'y adhérer, selon les modalités définies à l'article 1<sup>er</sup> et sans avenant ni nouvelle délibération des membres déjà adhérents.

Il prendra fin, à l'issue de tous les marchés conclus dans le cadre de la présente convention de groupement, dès lors, que par suite du retrait de ses membres, par décision dûment habilitée, il n'en demeurera plus au moins deux.

#### **Article V : Frais de fonctionnement du groupement**

Chaque membre assume les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

Les frais de publication d'avis d'appel public à la concurrence, de réunion de la commission d'appel d'offres et d'avis d'attribution sont assumés par le coordonnateur du marché ou accord-cadre.

#### **Article VI : Missions du coordonnateur**

Le membre coordonnateur, représenté par le président de son conseil d'administration ou autorité exécutive, est désigné pour chaque accord-cadre ou ensemble d'accords-cadres, marché, ensemble de marchés, selon les dispositions prévues à l'article 8.VII-1<sup>o</sup> du code des marchés publics, par accord des membres du groupement parties prenantes des projets d'achats concernés, avant le lancement de procédures correspondantes.

Dans ce cadre, le coordonnateur a en charge, pour la passation des accords-cadres et marchés (hors marchés subséquents) de :

- rédiger les avis d'appel public à la concurrence et les dossiers de consultation des entreprises (AE, CCAP, CCTP, bordereaux des prix, ...) établis en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres ;
- gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, ...) ;
- convoquer la commission d'appel d'offres (et, pour les marchés issus de procédures adaptées, l'instance en charge de leur attribution), en assurer le secrétariat ;
- informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- signer les accords-cadres, les marchés et leurs avenants, sauf dans les cas où le recours aux dispositions de l'article 8.VI. a été spécifié lors du lancement de la procédure, chaque membre partie prenante signant alors l'acte d'engagement le concernant ;
- rédiger et transmettre les rapports de présentation en application des dispositions de l'article 79 du code des marchés publics ;
- assurer la transmission des accords-cadres, marchés et avenants au contrôle de légalité lorsque celle-ci est exigée ;
- notifier les marchés aux attributaires ;
- répondre, le cas échéant, aux contentieux précontractuels ;
- transmettre les copies certifiées aux membres du groupement pour permettre à chacun la partie d'exécution le concernant.

Il organise, en collaboration avec l'ensemble des membres, parties prenantes du marché ou de l'accord-cadre, la validation du dossier de consultation des entreprises, obligatoire avant tout lancement de procédure, puis l'analyse des offres et le contrôle des prestations, suivant les modalités décrites aux articles IX et X de la présente convention.

### **Article VI-bis Coordonnateurs régionaux**

Dans le cas d'appels d'offres allotés géographiquement, le coordonnateur pourra, en tant que de besoin, faire appel à des coordonnateurs régionaux qui, à l'échelle du lot géographique, pourront relayer son action notamment pour :

- Réunir régionalement un comité technique ou groupe technique de travail ;
- Rassembler les informations des membres concernés et les faire converger vers le coordonnateur national pour la participation à l'achat groupé, l'expression des besoins puis l'analyse des offres ;
- Vérifier l'acheminement d'échantillons vers les membres concernés du lot géographique ;
- Participer éventuellement à la commission d'appel d'offres du coordonnateur (non obligatoire et non bloquant), en tant que personnes compétentes ;
- Informer les candidats auteurs d'offres sur le lot géographique ;
- Acheminer les marchés vers les membres concernés du lot géographique.

### **Article VII : Attribution des marchés**

Conformément à l'article 8.VII.1° du code des marchés publics, les marchés et accords-cadres issus de procédures formalisées seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur pourra recevoir le concours des juristes des marchés publics, des techniciens compétents des membres composant le groupement.

Les marchés et accords-cadres issus de procédures adaptées seront attribués au niveau prévu par le guide de procédures du coordonnateur.

Les procédures de marchés ou accords-cadres pour lesquelles ne seraient reçues que des offres économiquement moins avantageuses que celles obtenues séparément par les membres du groupement pourront être déclarées infructueuses, notamment si les membres ont inscrit à leur budget des crédits correspondants à leurs marchés précédents, actualisés, ou sans suite pour motif d'intérêt général s'il apparaît structurellement impossible d'obtenir des offres plus avantageuses dans le cadre de l'achat groupé.

### **Article VIII : Comité technique de coordination et de suivi**

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée, sans formalisme particulier, un comité technique ad hoc – également dénommé groupe de travail - pour le lancement d'un groupe d'accords-cadres ou de marchés.

### ***VIII.1 : Composition et modalités de fonctionnement***

Le comité technique de coordination et de suivi est composé d'un ou plusieurs représentant (s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des achats envisagés.

L'animation du comité technique est assurée par le(s) représentant (s) du coordonnateur ou d'un membre, partie prenante du marché ou de l'accord-cadre envisagé.

Le comité technique se réunit, téléphoniquement ou physiquement autant que de besoin durant :

- la phase de préparation et de recueil des besoins ;
- la procédure de passation (dont l'analyse des offres) ;
- la procédure d'exécution du marché public.

Les invitations sont adressées par courriel, par l'animateur du comité et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document utile.

Le comité technique peut progresser informellement. Les échanges peuvent s'effectuer par messagerie électronique et via un espace collaboratif de type Agora. Le dossier de consultation des entreprises doit être validé in fine par tous les membres participant à la consultation groupée. L'absence de validation du DCE dans le calendrier de procédure vaut désistement de membre sur ce projet d'achat groupé

### ***VIII.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi***

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre le déroulement de l'opération.

Le comité technique est notamment chargé de :

- l'élaboration des pièces des marchés publics, en vue de permettre au coordonnateur de constituer les dossiers de consultation des entreprises ;
- l'analyse des offres, en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix du candidat à la commission d'appel d'offres, visée à l'article VII de la présente convention ;
- donner son avis sur la passation d'avenants aux marchés, avec ou sans incidence financière.

## **Article IX : Signature des marchés**

Les accords-cadres et marchés groupés seront signés par le coordonnateur puis enregistrés dans leurs outils de gestion respectifs, par chacun des membres pour les besoins qui le concernent. Les marchés subséquents d'accords-cadres ne seront signés que par le (ou les) membre(s) concerné(s).

La non reconduction des accords-cadres et des marchés à bons de commande fera l'objet d'une décision expresse de la part de la personne habilitée de chacun des membres du groupement parties prenantes du marché ou de l'accord-cadre, pour la part respective de ses besoins.

## **Article X : Exécution et paiement des marchés – sortie de membres d'un marché**

L'exécution des marchés relèvera :

- de chaque membre pour la partie du marché le concernant ;
- du coordonnateur, assisté d'un groupe de travail, si, par exception, l'objet du marché est unique et commun au groupement (par exemple, mise en place d'un produit ou d'une prestations communes, à usage de test ou autre) ;

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, procède à l'émission des commandes ou bons de commande pour la réalisation de ses besoins propres, à la vérification de chaque prestation exécutée et au règlement et à la liquidation des factures correspondantes, dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics.

Dans les cas d'accords-cadres ou de marchés à bons de commande reconductibles, les cahiers des charges administratives particulières pourront prévoir une entrée différée de certains membres, par exemple en cours de la première période, notamment lorsque ces membres sont liés par des marchés finissants. Les montants minimaux et maximaux des périodes concernées seront prévus en conséquence.

Les cahiers des charges administratives particulières des marchés à périodes reconductibles pourront prévoir, que des membres ne reconduisent pas le marché, à l'issue de la période échue, dès lors qu'ils se seront acquittés de leurs obligations contractuelles à l'égard du titulaire, en particulier du minimum de commande sur les périodes échues. Ils informeront préalablement le coordonnateur de leurs motivations.

Les possibilités de traiter hors d'un accord-cadre ou hors d'un marché à bons de commandes des besoins occasionnels de faible montant, prévues respectivement par les articles 76 et 77 du code des marchés publics, seront mutualisées afin de permettre ponctuellement à un membre d'acquiescer hors du contrat, les mêmes fournitures à des conditions plus avantageuses.

## **Article XI : Capacité à ester en justice**

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En contentieux précontractuel, contractuel ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante,

chaque membre couvrira ces frais supplémentaires, selon le prorata de participation financière au marché de chacun des membres.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

#### **Article XII : Modalités de sortie des membres du groupement.**

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci au terme des marchés pour lesquels ils se sont engagés et après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

Dans les cas d'accords-cadres ou de marchés à bons de commande reconductibles, les cahiers des charges administratives particulières pourront prévoir, si les membres participants le demandent, la sortie de membres, de l'accord-cadre ou du marché et du groupement, à l'issue de la période échue, dès lors qu'ils se seront acquittés de leurs obligations contractuelles.

#### **XIII : Disposition technique organisationnelle - secrétariat**

La gestion de la présente convention (adhésions ou sorties de membre, avenants, opérations communes avec d'autres groupements, autres modalités de fonctionnement communes) est réglée dans le cadre d'une annexe technique n°1, par un membre dit « secrétaire ».

#### **Article XIV : Litiges résultant de la présente convention**

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Pour le S.D.I.S .....

représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du S.D.I.S. en date du :

.....

A ....., le .....

Le Président du conseil d'administration  
du S.D.I.S du .....

## **Annexe 1 - Disposition technique organisationnelle**

Le secrétariat de groupement est actuellement assumé par le SDIS 06. Il peut être confié, par simple échange de courriers, à tout autre membre.

Assisté en tant que de besoin par d'autres membres, le secrétaire de groupement assure :  
(Liste non exhaustive) :

- Le fonctionnement courant de la convention et des conditions applicables,
- L'intégration et la sortie administrative des membres,
- La proposition et la diffusion des projets d'avenants ou modificatifs en vue de leur délibération et signature.
- Les projets d'achats ou actions de coopération avec d'autres groupements ou centrale d'achat,
- La finalisation d'achats groupés avec d'autres groupements, dans le cadre desquels il sollicitera un coordinateur et un comité technique ad hoc (voir article VIII supra).

Sauf avis ou mentions contraires, l'autorité exécutive du secrétaire de groupement aura qualité, après accomplissement des modalités d'autorisation par les instances respectives des différents membres, pour matérialiser l'accord du groupement, notamment au travers d'un protocole d'accord.

## **Annexe 2 - Dispositions particulières à l'Entente pour la forêt méditerranéenne**

Dans chaque projet de marché ou accord-cadre, un quota sera réservé systématiquement, par le coordonnateur, à l'Entente, sauf précision contraire de celle-ci. Par défaut, il s'agira d'un quota dit « avec réservation à zéro », l'Entente devant toutefois indiquer son seuil maximal de consommation afin que celui-ci soit pris en compte dans les fourchettes maximales du marché ou de l'accord-cadre ainsi que dans la computation des seuils de procédure. L'Entente sera ainsi systématiquement mentionnée, au sein des avis d'appels d'offres du groupement, dans la liste des pouvoirs adjudicateurs passant l'appel d'offres.

L'Entente pourra faire usage de ce quota directement pour ses besoins propres ou en faire bénéficier l'un de ses membres qui lui en aura adressé la demande. L'Entente aura la responsabilité de répartir ce quota sil elle est saisie de demandes de ses membres et d'en informer sans délai le coordonnateur du marché ou accord-cadre.

Il est précisé que cette faculté est limitée aux programmes de recherche et d'expérimentation conduits par l'Entente et qui comportent une mise à disposition de matériels par l'Entente auprès des membres participant à ces programmes scientifiques et techniques. Elle ne s'accompagne pas de transfert de propriété.

Ce quota constitue une facilité pour les membres de l'Entente, non membres du groupement de commandes (ou en cours d'adhésion) mais intéressés par un marché ou accord-cadre en cours de lancement, à titre de test et d'expérimentation des matériel concernés.

L'Entente sera responsable de l'exécution des marchés, selon les dispositions de l'article X de la convention. Elle sera soumise aux mêmes obligations.

L'Entente pourra mettre ses installations et capacités techniques à la disposition du groupement de commandes lors de la définition et de l'expression des besoins puis pour tester ou analyser des produits ou équipements, remis comme échantillons dans le cadre de la passation de marchés ou accords-cadres du groupement.

## Annexe explicative n°1 : Marchés subséquents et coordination – exemples

Les marchés subséquents d'accords-cadres sont à mi-chemin entre deux principes qui guident la convention ULISS : la passation groupée, et l'exécution individuelle par chaque membre. Un autre principe, fondamental dans cette convention de groupement, est celui de la liberté de ses membres de ne participer qu'aux achats groupés de leur choix.

Il en résulte, dans les accords-cadres groupés passés par ULISS, une extrême diversité de configurations dans la passation marchés subséquents ; soit entièrement groupée entre tous les participants à l'accord-cadre, soit groupée seulement entre certains membres, soit passée séparément par chaque membre, voire pour un même accord-cadre dans l'une ou l'autre de ces situations selon les cas et le choix des membres qui peut, en outre, changer.

Devant l'impossibilité de traduire cette diversité infinie de configurations, le parti fut pris par les membres fondateurs de ne pas inclure la passation des marchés subséquents d'accords-cadres dans la liste des tâches obligatoirement assumées par un coordonnateur d'achat groupé, afin de laisser aux membres la liberté d'en décider au cas par cas.

On retrouve cette diversité dans les exemples ci-après :

- Accord-cadre « énergies » : Pour les marchés subséquents de gaz ou d'électricité, les membres ont intérêt à faire masse face aux opérateurs, géants mondiaux. Ils choisissent donc de confier à un membre coordonnateur une passation groupée et obtiennent ainsi des conditions très avantageuses.
- Accord-cadre « défibrillateurs semi automatiques » : Pour les marchés subséquents d'appareils, de pièces détachées et d'accessoires, certains membres ont choisi de se grouper par marques d'appareils, selon l'équipement de leurs parcs respectifs et de désigner un coordonnateur au cas par cas. Cette configuration s'avère rapide et permet de maintenir une pression sur les fabricants.
- Accord-cadre « fourniture de carburants en vrac » : Pour les marchés subséquents de remplissages de cuves, organisés en tournées de livraisons par taille de porteurs, avec un délai de réponse de quelques heures sur critère unique du prix, les membres opèrent individuellement, par tournées. Une passation groupée serait moins réactive et inappropriée à la taille moyenne des opérateurs.

La présente annexe explicative par une série d'exemples, ne modifiant pas le fonctionnement du groupement et n'ayant qu'un usage pédagogique n'est pas un avenant à la convention de groupement. Elle a été élaborée par le secrétariat du groupement après concertation informelle avec les membres fondateurs. Elle sera communiquée à l'ensemble des membres, via la plateforme numérique d'ULISS, et jointe à la convention de groupement lors de l'adhésion de nouveaux membres. Elle sera communiquée au Contrôle de légalité du membre secrétaire et à ceux des autres membres coordonnateurs d'accords-cadres ouverts ou de marchés subséquents.

## Annexe explicative n°2 : Charte d'éthique - Illustrations

### 1. Un grand acheteur public doit être éthique

#### 1.1. Une masse d'achat impose des responsabilités

Les grands groupements de commandes zonaux de SDIS ou le groupement national ULISS représentent une masse d'achat considérable face à certaines entreprises.

D'énormes achats, peu, pas ou mal allotés, sans prise en compte des contraintes des industriels et sans étalement et avec un seul attributaire par contrat, peuvent être nuisibles :

- Pour les entreprises du secteur, petites ou très spécialisées, qui n'ont pas la taille ou la gamme pour candidater à des marchés non allotés, courts et mono-titulaires.
- Pour les candidats non retenus, privés de commandes, vitales pour eux, surtout dans des marchés « de niche » ;
- Pour le titulaire, si
  - o pour emporter cette commande massive, il a baissé ses prix en deçà de leur point d'équilibre (même s'ils ne sont pas anormalement bas)
  - o il a de la difficulté à livrer dans les temps cette masse, d'où des surcoûts pour tenir les délais ou / et des pénalités de retard.

Ces achats non éthiques mettent en péril le tissu économique de partenaires des sapeurs-pompiers.

#### 1.2. L'achat éthique est efficace

Avec tous nos contractants et particulièrement ceux des secteurs dédiés à l'activité des sapeurs-pompiers, les objectifs sont de :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Passer des marchés équitables, équilibrés et efficaces</li><li>- Ouvrir nos marchés aux petites entreprises</li><li>- Contribuer à maintenir un tissu économique dynamique</li></ul> |
|--|

## 2. Mettre en œuvre la charte d'éthique

### 2.1. Tout se joue dès la préparation de la procédure

- *Détermination fine du besoin et élimination de la sur-demande*
  - o Expression du contexte et de la mission en préambule des cahiers des charges
  - o Distinction entre l'indispensable (exigé par les cahiers des charges) et l'utile (noté en fonction de critères clairs et précis. Elimination de la sur-demande.
- *Sourçage* (consultations préalables, étude du milieu économique et industriel)
  - o Dossier de sourçage à télécharger par les entreprises (mission / besoin, déroulement du sourçage)
  - o Avis de sourçage
  - o Echanges approfondis, pendant les entretiens et par courriel sur tous les points à affiner (segments techniques, logistique industrielle, gestion économique).

Le sourçage permet de déterminer finement l'allotissement optimal, les sources d'économies logistiques et la gestion efficace du contrat, comme indiqué ci-après.

### 2.2. L'optimisation du contrat profite aux deux parties

- *Recherche d'économies logistiques et de gains de coût partagés* (plutôt que des baisses de prix reposant sur un rapport de force), par optimisation de la logistique industrielle (mise en route de la chaîne pour la première commande, phasage et séquençement des commandes, bande passante, seuils d'alerte)
- *Optimisation de la gestion du contrat :*
  - o Détermination d'un prix de base (sécurisant pour les entreprises) et de moins-values pour les occurrences effectives d'économies logistiques (client vertueux)
  - o Phasage de paiements, pour éviter trop d'avances de trésorerie au titulaire
  - o Eléments pertinents de la gestion du prix (formules de révision ou d'ajustement)
  - o Prise en compte des investissements industriels pour la durée du contrat et les séries industrielles homogènes –impact sur les coûts induits de formation et maintenance

### 2.3. Le mode d'attribution est déterminant

- *par un allotissement respectueux des segments techniques des TPE-PME spécialisées*
- *par un allotissement géographique respectueux des contraintes de la logistique de proximité*
- *par du positionnement* (forme d'allotissement souple où une PME ou TPE s'engage à faire des offres sur une partie précise du besoin et a la possibilité, sans obligation, de faire des offres pour les autres parties de ce contrat) *qui assure la coexistence d'entreprises de taille et d'implantations différentes.*
- *par la multi-attribution*, lorsque le besoin du groupement représente une masse supérieure à la bande passante industrielle, *qui maintient diversité et concurrence durables.*

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018

Date de convocation : 30 janvier 2018

Affichée le : 30 janvier 2018

Nombre de Conseillers : 60

Nombre de présents : 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

Nombre de votants : 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

Nombre d'absents : 7

**PRÉSENTS** : Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENO - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS** : Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°28-18**

**Direction des ressources et des moyens – Service des Ressources Humaines**

**Objet : Modification du taux de rémunération de vacataires du Programme de Réussite éducative**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°28-18**

**Direction des ressources et des moyens – Service des Ressources Humaines**

**Objet : Modification du taux de rémunération de vacataires du Programme de Réussite éducative**

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°188-17 du 11 décembre 2017 portant reprise par la CoVe du programme de réussite éducative,

Vu la délibération du conseil communautaire n°203-17 du 11 décembre 2017 modifiant le tableau des effectifs et fixant le taux de rémunération des vacataires employés par la CoVe,

Considérant la nécessité d'augmenter le taux de rémunération des vacataires « tuteurs » pour le programme de réussite éducative, afin de compenser la non indemnisation des frais de déplacements professionnels au sein de la Ville de Carpentras,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article unique : D'AUTORISER le recours à des emplois vacataires :**

- 5 tuteurs pour le programme de réussite éducative, rémunérés 20,50 € de l'heure.

Cet article annule et remplace l'alinéa portant sur ces mêmes vacataires tuteurs, inclus à l'article 9 de la délibération N° 203-17 du 11 décembre 2017

Transmis en Préfecture le : 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus

Publication par affichage le : 9 FEV 2018

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Exécutoire le : 9 FEV 2018

  
Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS** : Aubignan : Guy REY - André CAMBE – Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE – Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU – Agnès MOISSON - Franck DUPAS – Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) – Joël BOTREAU - Jean-François SENAC – Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENOUE - Jean-Pierre CAVIN – Hélène CABASSY - Bruno GANDON – Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Lorient du Comtat : Gérard BORGIO – Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan: Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER – Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18)- Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarriens: Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18)- Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS** : Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°29-18**

**Direction générale des services – affaires générales et coordination  
intercommunale**

**Objet : Adhésion à l'association pour l'émergence d'un projet commun de  
développement des collectivités de la Grande Provence**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°29-18**

**Direction générale des services – affaires générales et coordination  
intercommunale**

**Objet : Adhésion à l'association pour l'émergence d'un projet commun de  
développement des collectivités de la Grande Provence**

**Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CoVe,

Considérant le projet de constitution d'une association entre la CoVe, les communautés et agglomérations d'Alès, d'Apt, d'Arles, du grand Avignon, de Bagnols-sur-Cèze, de Beaucaire, de Bollène, de Cavaillon, de Châteaurenard, de L'Isle-sur-la-Sorgue, de Montoux, de la métropole nîmoise, de Remoulins, de Saint-Rémy-de-Provence et d'Uzès, avec pour objet de faire émerger un projet commun de développement,

Considérant l'utilité pour la CoVe de cette association d'incubation des projets en termes de développement inter-territorial et de coopération,

Vu le projet de statuts constitutifs de l'association, annexé à la présente délibération,

Entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

#### **Décide**

**Article 1 :** D'APPROUVER le projet d'association pour l'émergence d'un projet commun de développement des collectivités de la Grande Provence, et les statuts constitutifs de ladite association.

**Article 2 :** D'ADHERER à l'association.

**Article 3 :** DE DESIGNER le Président de la CoVe, Monsieur Francis Adolphe, pour la représenter au conseil d'administration de l'association.

**Article 4 :** DE VALIDER le versement à l'association de la cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant et DE PRECISER que les crédits nécessaires à cette adhésion seront ouverts au budget de l'exercice 2018.

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2018

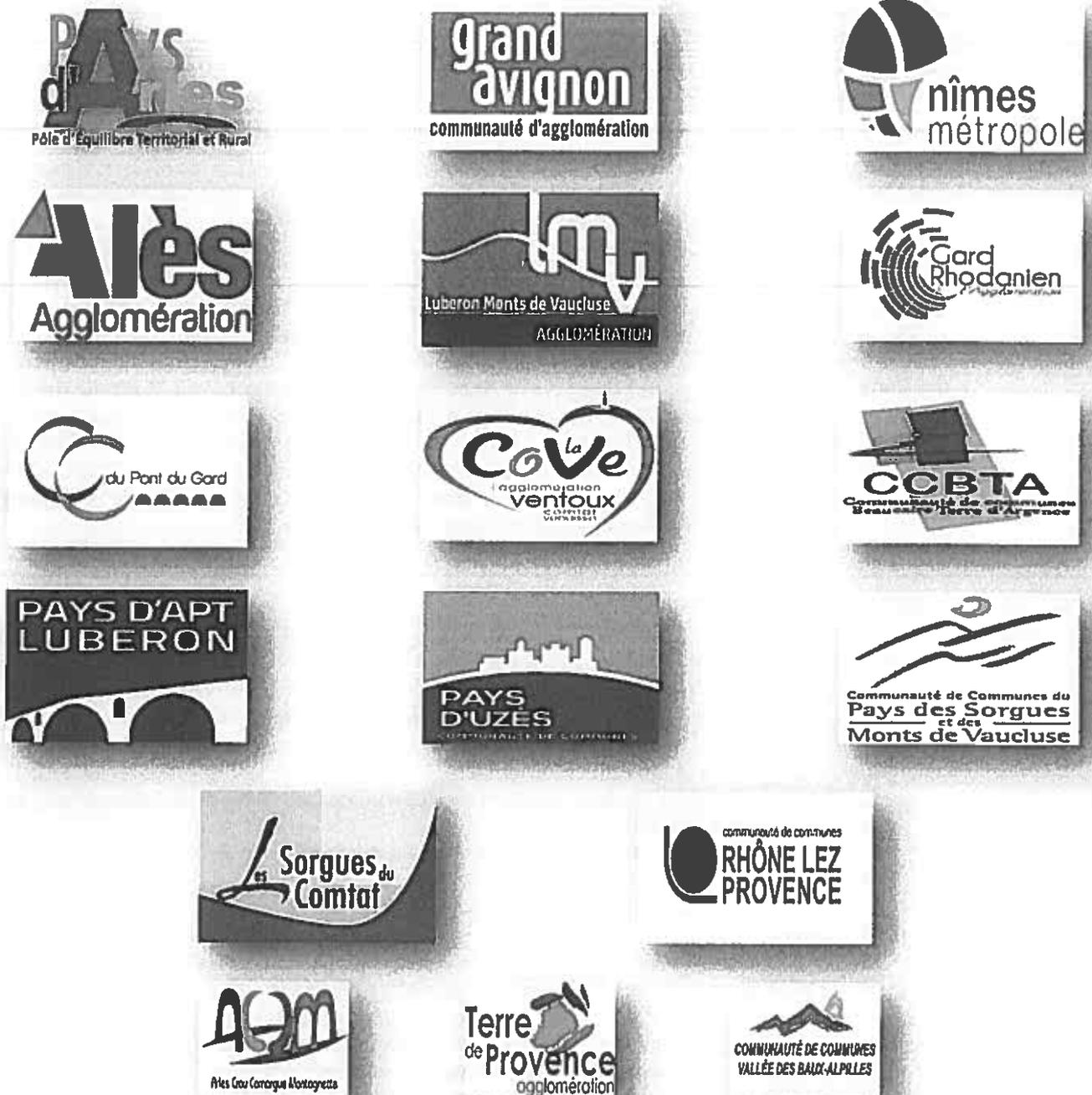
Publication par affichage le : - 9 FEV 2018

Exécutoire le : - 9 FEV 2018

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**STATUTS DE L'ASSOCIATION  
 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE  
 POUR L'INCUBATION DES PROJETS DE COOPERATION DU GRAND DELTA  
 RHODANIEN dite  
 « ASSOCIATION DE GRANDE PROVENCE »**

Statuts établis le ...

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du ...

## ARTICLE 1 – FORME - DENOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Association des Communautés d'agglomération d'Alès Agglomération, du Gard Rhodanien, du Grand Avignon, de Luberon-Monts-de-Vaucluse, de Nîmes Métropole, de Ventoux-Comtat Venaissin ; des Communautés de Communes de Beaucaire-Terre d'Argence, du Pays d'Apt-Luberon, des Sorgues du Comtat, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, du Pays d'Uzès, du Pont du Gard, de Rhône Lez Provence ; et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles regroupant les Communautés d'agglomération d'Arles Crau-Camargue-Montagnette, de Terre de Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, pour l'incubation des projets de coopération du territoire du Grand Delta rhodanien dite « Grande Provence »** »

## ARTICLE 2 – RÔLE ET OBJET

Cette association a pour rôle de :

- Faire émerger et reconnaître la pertinence du Grand Delta Rhodanien, espace charnière interrégional, afin de répondre aux enjeux communs d'aménagement, de développement, de rayonnement et d'attractivité de ce territoire ;
- Détecter les domaines où la coopération peut être un multiplicateur de développement, pour faire ensemble mieux et à moindre coût,
- Réunir et définir les conditions de coopérations entre les élus et les services de l'ensemble des EPCI ;
- Réfléchir à la relance d'instances consultatives et représentatives de l'espace Grand Delta Rhodanien
- Élaborer et coordonner des plans d'actions concertés, sur lesquels les EPCI pourraient s'engager sur la base du volontariat, en leur qualité de maître d'ouvrage ».

Partant de ce travail de réflexion, de détection et d'analyse, elle sera apte à proposer aux EPCI membres des plans et des projets d'action auxquels ces derniers pourront participer à la carte en référence à l'alinéa précédent, ou dans le cadre d'Appels à Manifestation d'Intérêt nationaux ou européens en matière de (d') :

- **Développement économique**, notamment par le développement d'une offre globale, en lien avec l'activité agricole et agro-industrielle locale; par une réflexion globale sur les deux rives de l'exploitation du fleuve Rhône.
- **Développement touristique**, notamment par le tourisme réceptif et le tourisme d'affaires. En s'appuyant sur la haute valeur patrimoniale naturelle, architecturale, historique et immatérielle de toutes les parties du Grand Delta (ou de la Grande Provence). Le maillage de sites UNESCO, exceptionnellement dense, aujourd'hui en passe d'être scindé par région administrative, sera mis en œuvre comme support de la commercialisation de séjours et de produits visant notamment l'art de vivre, les traditions et la gastronomie ; dans le même temps une réflexion sur les moyens mis en commun pour entrer dans le top 100 mondial du tourisme d'affaires sera menée.
- **Développement culturel**, notamment par l'enseignement artistique, permettant une diffusion sur les principaux établissements du Grand Delta (ou de Grande Provence), par exemple de l'enseignement visant l'excellence avec la mutualisation des meilleurs professeurs, et la mutualisation des jurys d'examen ; par la recherche d'économie d'échelle avec le principe de coproductions d'œuvres artistiques théâtrales, chorégraphiques, etc.

- **Aménagement de l'espace et des mobilités**, notamment par la relance et l'animation de l'Inter-SCoT (articulation des politiques d'aménagement du territoire, mutualisation d'éléments et d'études) ; par l'action forte et groupée auprès des autorités compétentes, Ministères, Préfecture de Bassin, pour le maintien de la vie urbaine et économique du territoire et son développement avec un retour à la faisabilité des projets urbains et de développement économique sous contrainte du risque « inondations » ; par un regard global sur le développement des 150 km de voies navigables également ... ; par une vision à long terme de la mobilité au sein de la conurbation du Grand Delta ( ou de Grande Provence), visant à promouvoir un modèle de développement durable et d'améliorer la compétitivité de son territoire en s'appuyant particulièrement sur l'offre interurbaine en transports collectifs, en s'appuyant sur l'important potentiel, étoiles ferroviaires de Nîmes et Avignon et des réseaux de gares ; par une réflexion sur la spécialisation des aéroports de Nîmes et Avignon ; promouvoir et soutenir les actions innovantes en matière de mobilité douce ; par la coordination des Autorités Organisatrices des Transports (AOT) pour assurer l'interconnexion des réseaux ; assurer la complémentarité des projets et équipements de grande accessibilité (gares TGV, aéroports).

### **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon - 320, chemin des Meinajariès- Agroparc- 84000 AVIGNON  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 – MEMBRES : COMPOSITION ET STATUT DES MEMBRES**

L'association se compose de membres de droit, de membres associés, de bienfaiteurs et d'invités :

- **Les membres fondateurs**, avec voix délibératives sont :
  - o Les Présidents des EPCI désignés à l'article 1 ainsi que ceux des EPCI admis à adhérer en application de l'article 6-1  
Ils sont signataires du procès-verbal de l'assemblée constitutive ou des statuts.
- **Les membres de droit**, avec voix délibératives sont :
  - o Un conseiller communautaire désigné par l'organe délibérant de chacun des EPCI à fiscalité propre désignés à l'article 1 et de ceux admis à adhérer en application de l'article 6-1.  
Pour les cas particuliers des EPCI du type Pôle métropolitain ou Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, les Présidents des EPCI à fiscalité propre qui les composent.
  - o Les parlementaires admis à adhérer en application de l'article 6-1
  - o Les maires des communes admises à adhérer en application de l'article 6-1
- **Les membres associés**, avec voix consultatives, sont :
  - o Le SCoT Arc-Comtat-Ventoux
  - o Le SCoT Bassin de vie d'Avignon
  - o Le SCoT Bassin de vie de Cavailon-Coustellet-Isle-sur-la-Sorgue
  - o Le SCoT Gard-Rhodanien

- o Le SCoT Pays d'Apt
- o Le SCoT Pays d'Arles
- o Le SCoT Pays des Cévennes
- o Le SCoT Pays Vaison-Ventoux
- o Le SCoT Sud-Gard
- o Le SCoT Uzège-Pont du Gard

Chaque organisme précité désigne son représentant qui peut être élu ou technicien.

- **Les membres invités** en fonction des sujets traités sont :

- o Les parlementaires concernés autres que ceux ayant été admis à adhérer en application de l'article 6-1
- o Les communes concernées autres que celles ayant été admises à adhérer en application de l'article 6-1
- o Les départements, régions concernés
  
- o L'Université de Nîmes
- o L'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
- o L'Antenne universitaire d'Arles de l'Université d'Aix Marseille
- o L'Ecole des Mines d'Alès
  
- o L' Association French Tech Culture
  
- o La Chambre de commerce et d'Industrie du Gard
- o La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles
- o La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse
  
- o La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- o La Chambre d'Agriculture du Gard
- o La Chambre d'Agriculture de Vaucluse
  
- o La Chambre de métiers et de l'Artisanat du Gard
- o La Chambre de métiers et de l'artisanat région PACA- Avignon
- o La Chambre de métiers et de l'Artisanat région PACA – Arles
  
- o Les EPCI autres que ceux représentés par les membres fondateurs et de droit concernées par le sujet traité
  
- o Les agences d'urbanisme
  
- o Les organismes et administrations ayant à connaître de l'aménagement et du développement du territoire
  
- o Des personnalités qualifiées issues de la société civile sur proposition des membres fondateur et de droit

Chaque organisme précité désigne son représentant qui peut être élu ou technicien.

- Enfin, les **bienfaiteurs** sont des personnes physiques ou morales pouvant adresser des dons à l'association, ou pouvant apporter leur soutien technique, logistique et financier dans la démarche poursuivie par celle-ci.

Ainsi peuvent être membres bienfaiteurs, l'Union Européenne, l'Etat, les Conseils Régionaux PACA et Occitanie, les Conseils Départementaux de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADMISSION, DE RETRAIT OU D'EXCLUSION**

### **6-1 : Admission**

L'adhésion à l'association en tant que membre de droit ou membre associé, devient effective uniquement après agrément du Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'admission qui lui sont présentées. L'adhésion prend effet à la date de la décision d'admission du Conseil d'Administration.

### **6-2 : Retrait / Perte de la qualité de membre**

Tout membre souhaitant se retirer de l'association doit l'indiquer au Conseil d'Administration six mois au moins avant la date du retrait, par lettre recommandée adressée au président de l'Association.

Le membre ayant décidé de se retirer demeure débiteur de sa cotisation pour l'année entière en cours et des engagements financiers concernant les projets approuvés antérieurement.

Plus généralement, le retrait ne peut donner lieu à aucun remboursement ou indemnisation d'aucune sorte.

La qualité de membre d'une association se perd :

1/ Par la modification quelle qu'elle soit du périmètre géographique d'un des EPCI membres. En cas de rapprochement d'EPCI membres, le nouveau territoire constitué aura la possibilité de demander son adhésion en qualité à nouveau de « membre fondateur », et subséquemment de membre de droit.

2/ Les statuts stipulent que cessent de plein droit d'être membres de l'association à la date de l'événement :

- les membres qui n'auront pas versé leur cotisation au 31 décembre de l'exercice concerné par l'appel à cotisation.

3/ Le retrait volontaire.

### **6-3 : Suspension / Exclusion**

La présidence, après délibération du Conseil d'Administration, peut convoquer l'Assemblée Générale afin de lui soumettre le principe d'une suspension ou d'une exclusion d'un membre notamment dans les hypothèses suivantes :

- Non-paiement des cotisations ou des contributions, comme précisé à l'article 6-2, 2/,
- Inobservation des statuts ou, s'il en existe un, du règlement intérieur,
- Tout motif « grave » constituant un agissement ou comportement préjudiciable aux intérêts de l'association.

La durée de la suspension est fixée par le Conseil d'Administration avant la soumission au vote de l'Assemblée Générale.

La suspension a pour effet de priver le membre concerné du droit de vote et de toutes les informations habituellement transmises sur la vie de l'association.

Le Conseil d'Administration peut toutefois proposer à l'Assemblée Générale de mettre un terme à la suspension de manière anticipée dès lors qu'il estime que celle-ci n'a plus de raison d'être.

Le membre dont la suspension d'adhésion ou l'exclusion est envisagée doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses arguments lors de l'Assemblée.

Les conséquences de l'exclusion sont les mêmes que celles du retrait au regard de la cotisation et de la contribution (cf. article 7), sans préjudice de toute action diligentée par l'association en réparation des dommages qui auraient pu lui être causés par le membre exclu.

La décision de suspension, la décision de mettre un terme à la suspension ou la décision d'exclusion sont notifiées au membre concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La décision prend effet à la date de première présentation de cette lettre.

## **ARTICLE 7 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association comprennent :

D'une part, telles que fixées en assemblée générale

- o Les cotisations des EPCI représentés par les membres fondateurs
- o Les cotisations des communes
- o Et les cotisations des parlementaires membres de droit

D'autre part,

- o Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de tous établissements, organismes et associations ;
- o Les ressources mises à disposition par les membres, et définies par conventions ;
- o Les sommes perçues au titre des prestations qu'elle peut être amenée à fournir ;
- o Des dons et legs ;
- o Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires en rapport avec son objet y compris le recours à l'emprunt.

## **ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU**

### **8-1 : Le Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres fondateurs et de droit de l'association.

La présidence est assurée par un des présidents d'EPCI.

Le Trésorier et le Secrétaire sont désignés par le Conseil d'Administration, parmi les membres fondateurs et de droit.

### **8-2 : Composition du bureau**

Le bureau de l'Association est composé de :

- du Président
- des Vice-présidents, qui seront les présidents des conseils de communauté ou syndicaux des EPCI autres que celui du Président
- un Trésorier
- un Secrétaire

Le président, le trésorier et le secrétaire sont élus pour une durée de 2 ans (24 mois). Cette durée est augmentée du temps restant à courir jusqu'au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires, sans pouvoir être supérieure ou égale à 4 ans (48 mois).

## **ARTICLE 9 – REMUNERATION**

Les fonctions de membres du Conseil d'administration ne sont pas rémunérées.

## **ARTICLE 10 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une (1) fois par an, et chaque fois que la nécessité s'en fait sentir, sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres. La convocation est faite soit par courrier, soit par messagerie électronique au moins huit (8) jours avant la date de la réunion.

En cas d'empêchement, un membre du Conseil d'Administration peut déléguer son pouvoir par écrit à un autre membre du Conseil d'Administration. Chacun de ses membres ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Pour délibérer, le Conseil d'Administration doit se composer de la moitié au moins des membres présents ou représentés (règles de quorum). Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le président le constate et convoque une nouvelle réunion du conseil d'administration selon les mêmes voies que supra 3 jours avant la date de la nouvelle réunion.

Les décisions sont prises, à main levée à la majorité des suffrages exprimés. Toutefois, à la demande du tiers au moins de ses membres présents ou représentés, les votes doivent être émis au scrutin secret.

En cas de vacance ou lorsqu'un membre du Conseil d'Administration n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sans excuse, le président pourra demander alors aux membres du Conseil d'Administration de désigner un nouveau représentant.

Des personnes, non-membres de l'association, peuvent être appelées, à titre d'experts, par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.

Les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations du Conseil d'Administration et signés par le président.

## **ARTICLE 11 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions dans le cadre de l'objet social qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale et, en particulier :

- il fixe les orientations générales de l'association et construit le programme d'actions en fonction des objectifs qu'il s'est fixés ;
- il propose le budget, fixe le montant des cotisations avant de les soumettre pour approbation à l'Assemblée Générale ;
- il arrête les comptes.

## **ARTICLE 12 - ROLE ET FONCTIONS DU BUREAU**

### **Le président, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier :**

Ils sont dotés du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Ils ont notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Ils arrêtent l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Ils veillent à la bonne exécution des délibérations du Conseil d'Administration. Ils sont l'ordonnateur des dépenses de l'association.

Ils sont l'interlocuteur privilégié de l'association vis-à-vis des partenaires extérieurs.

En cas d'empêchement, le président peut donner pouvoir au vice-président ou à un des membres constitutifs afin qu'il puisse agir en ses lieux et place.

### **En sus, le Trésorier :**

Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est le payeur des dépenses de l'association.

### **En sus, le Secrétaire :**

Le secrétaire assiste le président et les vice-présidents, et veille au bon fonctionnement de l'association.

## **ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit ou par message électronique par le président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration de l'Association, sur la situation financière et morale de cette dernière.

L'assemblée Générale affecte le résultat sur proposition du Conseil d'Administration, approuve les rapports visés ci-dessus, les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions diverses mises à l'ordre du jour.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour effectuer les opérations entrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Elle autorise l'association à adhérer en tant que personne morale à d'autres structures.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents ou représentés, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Un Commissaire aux Comptes est nommé pour six (6) ans par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le président. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire. Cet ordre du jour doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.

Pour délibérer, l'Assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association.

Cet éventuel règlement intérieur sera alors soumis à l'approbation d'une Assemblée Générale ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

#### **ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

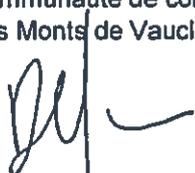
**Francis ADOLPHE**  
Président de la Communauté d'agglomération  
Ventoux-Comtat venaissin



**Gérard DAUDET**  
Président de la Communauté d'agglomération  
Luberon-Monts de Vaucluse



**Pierre GONZALVEZ**  
Président de la Communauté de communes Pays  
des Sorgues et des Monts de Vaucluse



**Yvan LACHAUD**  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Nîmes Métropole



**Juan MARTINEZ**  
Président de la Communauté de communes  
Beaucaire -Terre d'Argence



**Gilles RIPERT**  
Président de la Communauté de communes  
Du Pays d'Apt-Luberon



**Max ROUSTAN**  
Président de la Communauté d'agglomération  
Alès Agglomération



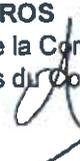
**Jean-Luc CHAPON**  
Président de la Communauté de communes  
du Pays d'Uzès



**Michel FENARD**  
Président du Pôle d'Equilibre territorial et rural  
du Pays d'Arles



**Christian GROS**  
Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat



**Claude MARTINET**  
Président de la Communauté de communes  
du Pont-du-Gard



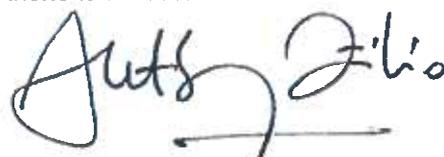
**Jean-Christian REY**  
Président de la Communauté d'agglomération  
du Gard rhodanien



**Jean-Marc ROUBAUD**  
Président de la Communauté d'agglomération  
du Grand Avignon



**Anthony ZILIO**  
Président de la Communauté de Communes  
Rhône lez Provence



L'an deux mille dix-huit le cinq février, le Conseil de communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018**

**Date de convocation :** 30 janvier 2018

**Affichée le :** 30 janvier 2018

**Nombre de Conseillers :** 60

**Nombre de présents :** 42 (délibérations 1-18 à 6-18 et 20-18), 43 (délibérations 7-18 à 19-18), 41 (délibérations 21-18 à 24-18), 40 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre de votants :** 53 (délibérations 1-18 à 24-18), 52 (délibérations 25-18 à 30-18)

**Nombre d'absents :** 7

**PRÉSENTS :** Aubignan : Guy REY - André CAMBE - Beaumes-de-Venise : Jérôme BOULETIN - Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE - Caromb : Christine TRAMIER - Carpentras : Francis ADOLPHE - Christiane MARCHELLO-NIZIA - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON - Franck DUPAS - Yvette GUIOU (à partir de la délibération 7-18) - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Caroline BALAS - Bernard BOSSAN - Jacqueline RENO - Jean-Pierre CAVIN - Hélène CABASSY - Bruno GANDON - Peggy BERTOLUCCI - Jeanne YVAN - Crillon le Brave : Guy GIRARD - Flassan : Michel JOUVE - Gigondas : Christian MEFFRE suppléant d'Éric UGHETTO (jusqu'à la délibération 24-18) - Lafare : Philippe SOARD suppléant de Jean-Paul ANRÈS - La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT - Le Barroux : Hervé CHAUVET suppléant de Bernard MONNET - Loriol du Comtat : Gérard BORGIO - Roselyne MACARIO - Malaucène : Dominique BODON - Mazan : Aimé NAVELLO - Roselyne SULTANA - Claude LAUTIER - Louis BONNET - Modène : Christian RIPERT - Saint Didier : Gilles VÈVE - Saint Pierre de Vassols : Ghislain GRICOURT (jusqu'à la délibération 19-18) - Saint Hippolyte le Graveyron : André AIELLO - Sarrians : Gérard VILLON (jusqu'à la délibération 20-18) - Véronique BAUDIN - Pascal BOUREZ - Suzette : Jean-Alain MAZAS - Venasque : Gaby BEZERT.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** France MIRTO à Guy REY, Stéphane GAUBLIAC à Jérôme BOULETIN, Luc REYNARD à Michel JOUVE, Nathalie REYNARD à Jean-Pierre CAVIN, Léopold MEYNAUD à Christine TRAMIER, Yvette GUIOU à Franck DUPAS (délibérations 1-18 à 6-18), Pauline DREANO à Christiane MARCHELLO-NIZIA, Julien LANGARD à Jeanne YVAN, Bénédicte MARTIN à Dominique BODON, Ghislain GRICOURT à Bernard BOSSAN (à partir de la délibération 20-18), Anne-Marie BARDET à Véronique BAUDIN, Gérard VILLON à Guy Girard (à partir de la délibération 21-18), Jean-Marie GRAVIER à Francis ADOLPHE.

**ABSENTS :** Gérard ROLLAND, Karine GUEZ, Hervé de LÉPINAU, Marie-Véronique THOMAS de MALEVILLE, Alain DÉFOSSÉ, Francis JULLIEN, François ILLE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Gilles VEVE

**Conseil communautaire du 5 février 2018**

**Délibération n°30-18**

**Direction générale des services - affaires générales et coordination  
intercommunale**

**Objet : Extension de la délégation du président en matière d'aliénation des biens  
mobiliers**

**Conseil communautaire du 5 février 2018**  
**Délibération n°30-18**  
**Direction générale des services - affaires générales et coordination**  
**intercommunale**  
**Objet : Extension de la délégation du président en matière d'aliénation des biens mobiliers**

**Le conseil communautaire,**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qu'il dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

Considérant qu'il est opportun, pour une conduite plus réactive des opérations de la communauté d'agglomération, de porter la délégation attribuée à l'exécutif pour aliéner des biens mobiliers jusqu'à 50 000€,

Entendu le rapport du Vice-Président délégué à la voirie, aux travaux et aux services techniques,

Après en avoir délibéré par un vote à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide**

**Article 1 : D'ÉTENDRE** la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour :

- Décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 50 000 euros.

**Article 2 : DE RÉCAPITULER** la liste des attributions déléguées au Président :

**1 - Arrêter et modifier l'affectation des locaux dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire ou locataire, utilisés par les services communautaires.**

**2 –Procéder, dans les limites fixées par le Conseil de Communauté dans le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.**

**Le Conseil de Communauté donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, lorsque ces opérations ou actes n'emportent pas de conséquences de nature budgétaire, c'est à dire lorsqu'ils ne nécessitent pas l'ouverture de crédits supplémentaires qui ne seraient pas prévus par le budget.**

**Au titre de la délégation, le Président pourra :**

**A - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,**  
**Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,**

**B - procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.**

- Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- \* d'échange de taux d'intérêt (swap),
  - \* d'échange de devises,
  - \* d'accord de taux futur (FRA),
  - \* de garanties de taux plafond (CAP),
  - \* de garantie de taux plancher (FLOOR),
  - \* de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
  - \* de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
  - \* d'options sur taux d'intérêt,
  - \* et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
  - La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
  - Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

En conséquence, le Président est autorisé à :

- \* lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- \* retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- \* passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- \* le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- \* signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

**3-** Décider de déroger à l'obligation de placement auprès de l'Etat des fonds mentionnés à l'article L.1618-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales et décider du placement de ces fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2-II du même Code.

**4 –** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**5 -** Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**6 –** Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres.

**7 -** Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CoVe.

**8 -** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés d'aucune condition ou charges.

**9 -** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**10 -** Décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 50 000 euros.

**11 -** Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux, le montant des offres de la CoVe à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

**12 -** Exercer, au nom de la CoVe, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la CoVe en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire.

**13** - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

**14** - Intenter, au nom de la CoVe, les actions en justice ou défendre la CoVe, dans les actions intentées contre elle, étant précisé que la présente délégation est valable devant les juridictions administratives et devant les juridictions de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation.

Le Président reçoit également délégation du Conseil de Communauté pour se constituer partie civile pour le compte de la CoVe devant les juridictions pénales, chaque fois qu'il l'estimera nécessaire, en première instance, en appel et en cassation.

**15** - Réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers pour le compte de la CoVe dans une limite ne pouvant excéder 10 % du prix fixé par le service des domaines, lorsqu'en raison du montant de l'opération projetée, la consultation de ce service est obligatoire. Lorsque cet avis n'est pas obligatoire, le Président reçoit délégation pour tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers, lorsque les crédits sont prévus au budget, le Président étant libre de fixer le montant des acquisitions, cessions et échanges.

**16** - Conclure les conventions de mise à disposition de service entre la CoVe et ses communes membres ou les établissements publics émanant de la CoVe, tels que le Centre Intercommunal d'Action Sociale, dès lors que le Conseil de Communauté en a approuvé le principe.

**17** - Conclure les conventions entre la CoVe et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou le Centre de Gestion de Vaucluse et de manière générale avec tout organisme de formation ;

**18** - Conclure ou signer des contrats ou conventions que la CoVe peut être amenée à passer avec des compagnies de transport, des établissements d'hôtellerie ou de restauration, des agences de voyages et d'autres prestataires de service pour l'organisation des déplacements des Conseillers communautaires élus de la CoVe, des agents de la CoVe et des personnalités extérieures invitées par la CoVe à participer au déplacement ;

**19** - Délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et du domaine privé de la CoVe.

**20** - Signer les contrats et conventions relatives à l'occupation du domaine public ou du domaine privé des personnes publiques, ou de la propriété des personnes privées, pour les besoins de la CoVe.

**21** - Accepter les fonds de concours.

**22** - Autoriser la consultation pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur un projet de délégation de service public, assorti de la condition d'en informer le Vice-Président de la Commission thématique concernée.

**23** - Signer les demandes de permis de construire, de déclarations préalables, de permis de démolir, de permis d'aménager et de certificats d'urbanisme, portant sur les biens propriété de la Communauté d'agglomération.

**24** - Demander des subventions auprès des organismes extérieurs pour le financement des actions et des projets de la CoVe.

**Article 3-1** : DE PRÉCISER que les décisions déléguées au Président pourront être signées par un Vice-Président ou par un conseiller communautaire, agissant en vertu d'une délégation de fonction et de signature du Président.

**Article 3-2 :** DE PRÉCISER que les décisions relatives aux attributions déléguées au Président pourront être signées par le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, les Directeurs et les responsables de services, titulaires d'une due délégation de signature du Président.

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2019

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Publication par affichage le : - 9 FEV 2019

Le Président,

Exécutoire le : - 9 FEV 2019



Francis Adolphe

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.